PROCÈS-VERBAL

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, LE SIX JUILLET à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en Mairie (salle du Conseil Municipal), sous la présidence de Monsieur Hervé PRONONCE, Maire.

Date de la convocation : 29 juin 2023 Date et heure de la séance : 6 juillet 2023 à 18 h 30

Nombre de conseillers municipaux : 29
Nombre de présents : 16
Absents avec procuration : 10
Absents : 3

Présents: Mmes Nastascia ACCOT - Jacqueline BOLIS - MM. Jean-Marc BRUSTEL - Jacques DUBOISSET - Thibaut FABRY - Mmes Sabrina LARRIEU - Adrienne LIBIOUL - Christel MARCHENAY - Aurélie MEJEAN-LAPAIRE - M. Sébastien MORIN - Mmes Sylvie PARIS - Vanessa PASDELOUP - MM. Bruno PONTRUCHER - Jean-Paul PRESLE - Hervé PRONONCE - Mme Karine VALLUY.

Absents avec procuration: M. Nicolas BERNARD procuration à Mme Jacqueline BOLIS - M. Damien BONJEAN procuration à Mme Sabrina LARRIEU - Mme Sandrine BONNET procuration à Mme Karine VALLUY - M. Florian CATINOT procuration à Mme Vanessa PASDELOUP - M. Ludovic DEPLAGNE procuration à M. Jean-Paul PRESLE - Mme Christelle GERMAIN procuration à Mme Christel MARCHENAY - M. José MAGALHAES procuration à M. Hervé PRONONCE - M. Pierre MESURE procuration à M. Bruno PONTRUCHER - Mme Valérie MONTEIRO procuration à M. Jean-Marc BRUSTEL - M. Mickaël VAZ LAVRADOR procuration à Mme Adrienne LIBIOUL.

Absents: M. Pierre FERNAND - Mme Margaux FOURTIN - M. Jean-François RAZAVET.

Secrétaire de séance : Mme Karine VALLUY.

Président de séance : M. Hervé PRONONCE.

Services Administratifs: Mmes Caroline SOULIGOUX (DGS) et Muriel CHAUCHAT (secrétariat)

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

ADMINISTRATION GENERALE

① Membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) : modification de la composition.

AFFAIRES SCOLAIRES

② Transport des élèves des écoles maternelles (grandes sections) et élémentaires (du CP au CM2) à l'activité natation pour la période 2023-2026 : convention avec le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise (SMTC-AC).

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

3 Coulée Verte Ouest : acquisition et division de la parcelle AK n°153.

CULTURE

④ Droits d'entrée des spectacles et des manifestations proposées dans le cadre de la saison culturelle « Le Cendre en scène » sur la période de septembre 2023 à juin 2024.

FINANCES COMMUNALES

S Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 développée au 1^{er} janvier 2024.

PERSONNEL COMMUNAL

- ⑥ Tableau des effectifs budgétaires : création d'un poste d'Assistant territorial d'enseignement artistique, à temps non complet (10 / 20ème), à compter du 1^{er} septembre 2023.
- ② Autorisation du Maire à recruter trois enseignants de musique contractuels, à compter du 1er septembre 2023, pour faire face à des vacances temporaires d'emploi, dans l'attente du recrutement de fonctionnaires.
- ® Autorisation du Maire à recruter sur emploi permanent un agent contractuel en qualité de Rédacteur territorial principal de 2ème classe, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi, dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.
- Autorisation du Maire à recruter sur emploi permanent un agent contractuel en qualité d'Adjoint technique territorial, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi, dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.
- (10) Création de deux postes d'Animateur territorial à temps complet au tableau des effectifs de la commune et autorisation du Maire à recruter des agents contractuels sur ces postes, à compter du 1^{er} septembre 2023, en l'attente du recrutement de fonctionnaires
- ① Avancements de grade 2023 : Création de quatre nouveaux postes au tableau des effectifs de la commune, à compter du 1er septembre 2023.

SECURITE

- (12) Dispositif de vidéoprotection mis en place dans les zones d'activités métropolitaines et modalités d'exploitation par le centre de supervision urbain de la ville de CLERMONT-FERRAND : accord de la commune.
- (13) Convention entre l'Etat et la commune relative à l'installation d'une sirène ou du raccordement d'une sirène au Système d'alerte et d'information des populations (S.A.I.P).

TRAVAUX

(4) Travaux d'éclairage public : Alimentation électrique du système de vidéoprotection par le réseau d'éclairage public - Signature de la convention (TE63).

(5) Convention pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture du futur Pôle Elémentaire de l'école Henri Barbusse (phase 2 des travaux de restructuration).

URBANISME

- (16) Vente d'un bien immobilier communal AH 399 situé 5 rue du Moulin.
- ① Vente des parcelles communales AN n° 127, 135 et 138 à la Société Civile VOLCALIA (AUDEBERT BOISSONS).

QUESTIONS DIVERSES

INFORMATIONS MUNICIPALES

- 1/ communication des dates des réunions des commissions municipales
- Commission «Finances, urbanisme et aménagement du territoire» et «travaux et sécurité, environnement et cadre de vie »

Le lundi 26 juin 2023 à 18 heures.

- ➤ Commission « Affaires scolaires, politique jeunesse et culture » Le lundi 26 juin 2023 à 19 heures.
- Commission «Affaires sociales, petite enfance et personnel communal » Le mardi 27 juin 2023 à 19 heures.
- 2/ communication des décisions prises par le maire dans le cadre des attributions qui lui ont été déléguées par le Conseil municipal
- ➤ Décision N° 23/06/001D du 23 juin 2023 emportant délivrance d'une concession de terrain n°AC-0144 dans l'ancien cimetière communal.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures 30 et procède à l'appel des conseillers municipaux. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibèrer. Madame Karine VALLUY est désignée comme secrétaire de séance, à l'unanimité. Monsieur le Maire porte à la connaissance des élus la décision prise, sur délégation du conseil municipal, depuis la séance du 24 mai 2023. Il fait également part à l'assemblée des remerciements des associations MAGIC et LE CENDRE EN COULEURS pour les subventions accordées. Il soumet ensuite le procès-verbal du conseil municipal du 24 mai 2023 à l'approbation des élus, qui l'adoptent à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE

<u>Délibération n° 23/07/06/001</u> - Membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) : modification de la composition.

Madame BOLIS rappelle que par délibération n°20/05/25/005 en date du 25 mai 2020, le Conseil Municipal a fixé le nombre de membres du Conseil d'administration du CCAS à 5. Elle indique également, que par délibération n° 20/06/17/005 en date du 17 juin 2020, la composition a été ainsi arrêtée :

Jacqueline BOLIS	
Nicolas BERNARD	
Jacques DUBOISSET	
Sylvie PARIS	
Margaux FOURTIN	

De plus, par délibération n°23/05/24/001 en date du 24 mai 2023, le Conseil Municipal a validé, à la demande des intéressés, la permutation de commission de Mme Margaux FOURTIN et de Monsieur Jean-François RAZAVET. Monsieur RAZAVET ayant intégré la commission « affaires sociales, petite enfance et personnel communal », ce dernier a précisé qu'il souhaitait en accord avec Margaux FOURTIN la remplacer en tant que membre du Conseil d'Administration du CCAS.

Madame Jacqueline BOLIS propose donc à l'Assemblée de suivre l'avis émis par la commission « affaires sociales » au cours de sa réunion du 27 juin 2023 et de valider la nouvelle composition du CA du CCAS, à savoir :

Jacqueline BOLIS	
Nicolas BERNARD	
Jacques DUBOISSET	
Sylvie PARIS	
Jean-François RAZAVET	

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Jacqueline BOLIS souligne que cette permutation fait suite à celle déjà effectuée au sein des commissions municipales lors du conseil municipal de mai dernier, et qu'il en sera tenu compte dès la prochaine réunion du Conseil d'Administration du CCAS.

Sans remarque particulière, cette modification est acceptée à l'unanimité.

AFFAIRES SCOLAIRES

<u>Délibération n° 23/07/06/002</u> - Transport des élèves des écoles maternelles (grandes sections) et élémentaires (du CP au CM2) à l'activité natation pour la période 2023-2026 : convention avec le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise (SMTC-AC).

Vu la délibération N°1 du Comité Syndical du 25 mai 2023 du S.M.T.C.-A.C.,

Considérant que le Comité Syndical du S.M.T.C.-A.C. a décidé de prendre en charge depuis la rentrée scolaire 2016, les coûts de transport des classes du CP au CM2 des communes du Ressort Territorial du S.M.T.C.-A.C. pour l'activité natation, dans la limite du nombre de séances obligatoires.

Considérant le besoin de signer, une convention entre le S.M.T.C.-A.C. pour définir les modalités administratives et financières de la prise en charge des coûts liés au transport des élèves des écoles élémentaires de LE CENDRE pour l'activité natation pour la période 2023-2026,

Il est proposé à l'assemblée délibérante, tout en précisant que ce dossier a fait l'objet d'une présentation en commission affaires scolaires du 26 juin 2023, d'autoriser le maire ou son adjointe aux affaires scolaires, à signer avec le SMTC-AC, une convention définissant les modalités administratives et financières de la prise en charge des coûts liés au transport des élèves des écoles maternelles (grandes sections) et élémentaires (du CP au CM2) pour la période 2023-2026 (années scolaires 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026).

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Adrienne LIBIOUL îndique que les élèves cendrioux des deux groupes scolaires se rendent depuis plusieurs années maintenant pour des séances d'apprentissage de la natation à la piscine de COURNON D'AUVERGNE. Pour poursuivre en ce sens, elle invite aujourd'hui l'Assemblée à valider le renouvellement de la convention de transport avec le SMTC.

Le renouvellement de la convention telle que proposée est validé à l'unanimité.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

<u>Délibération n° 23/07/06/003</u> - Coulée Verte Ouest : acquisition et division de la parcelle AK n°153.

M. PRESLE expose au conseil municipal l'opportunité d'acquérir à l'amiable une bande de terrain à prélever sur la parcelle AK n°153 et située pour partie rue de la Rivière.

L'objectif est de créer une continuité de la Coulée Verte sur la partie Ouest de l'Auzon et ainsi assurer une liaison avec la Coulée Verte Est depuis le complexe sportif.

La parcelle AK n°153, propriété de M. MALHERBE et Mme FERRER se situe dans le secteur pour lequel la commune porte un intérêt avéré compte tenu de son souhait de poursuivre le développement de son projet environnemental « Coulée Verte ».

Après échange avec M. MALHERBE et Mme FERRER, la commune ne souhaite acquérir une bande de 28 m², suffisante pour la réalisation future d'un cheminement piéton mais aussi pour assurer l'entretien des berges de l'Auzon.

M. MALHERBE et Mme FERRER acceptent de céder à la commune ces 28 m² à l'euro symbolique.

La commune s'engage quant à elle à prendre en charge :

- les frais de géomètre pour la division parcellaire et le bornage,
- les frais de notaire pour l'acte de cession
- la fourniture et la pose d'une clôture (d'une longueur de 16 mètres) sur la nouvelle limite, clôture qui deviendra la propriété de M. MALHERBE et Mme FERRER.

Monsieur PRESLE, après avoir précisé que ce dossier présenté à la commission « aménagement du territoire », lors de sa séance du 26 juin 2023, a reçu un avis favorable, propose aujourd'hui au Conseil Municipal :

d'autoriser Monsieur le Maire, ou son adjoint à l'urbanisme, à entreprendre toutes les démarches permettant d'acter la division parcellaire, l'achat du foncier et à signer tous les documents en résultant.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Jean-Paul PRESLE fait état de l'importance de poursuivre la politique d'aménagement et environnementale engagée par la Municipalité depuis de nombreuses années, tout particulièrement pour ce qui concerne La Coulée Verte.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise cette acquisition pour l'euro symbolique.

CULTURE

<u>Délibération n° 23/07/06/004</u> - Droits d'entrée des spectacles et des manifestations proposées dans le cadre de la saison culturelle « Le Cendre en scène » sur la période de septembre 2023 à juin 2024.

Mme LIBIOUL rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les droits d'entrée des spectacles et des manifestations proposées dans le cadre de la saison culturelle « Le Cendre en scène » sur la période de septembre 2023 à juin 2024 :

Spectacles Saison

- ➤ Samedi 30 septembre 2023 à 20h30, Espace Culturel Les Justes Respire, Cie Circoncentrique (report de 2022)
- ➤ Dimanche 14 janvier 2024 à 16h, Espace Culturel Les Justes Voler dans les Plumes, Cie des Plumés Spectacle Famille
- Dimanche 28 janvier 2024 à 16h, Espace Culturel Les Justes Liaisons dangereuses, Cie l'Art osé Spectacle Saison
- Samedi 9 mars 2024 à 20h30, Espace Culturel Les Justes Concert Thomas Khan Spectacle Saison
- ➤ Dimanche 7 avril 2024 à 16h, Espace Culturel Les Justes Qu'est-ce que le Théâtre, Cie de l'Abreuvoir Spectacle Saison
- ➤ Samedi 25 mai 2023 à 20h45, Espace verger du Caire Défilé de Haute Culture, Helmut Von Kar Glass Spectacle Famille

Spectacle Co-programmé

> Mercredi 7 février 2024 à 20h, Coloc de la Culture (spectacle Co-programmé avec la ville de Cournon d'Auvergne)
Changer l'eau des Fleurs, MATRIOSHKA Production

Spectacles Festival JP2M 2023

- > Mardi 24 octobre 2023 à 19h, Espace Culturel Les Justes Mémé Mops, Les Ateliers du Capricorne
- ➤ Mardi 24 octobre 2023 à 15h, Espace Culturel Les Justes Piccoli sentimenti, Tof Théâtre
- Mercredi 25 octobre 2023 à 11h30, Espace Culturel Les Justes Mémé Mops, Les Ateliers du Capricorne

- ➤ Mercredi 25 octobre 2023 à 9h30 et 14h30, Espace Culturel Les Justes Piccoli sentimenti, Tof Théâtre
- ➤ Mercredi 25 octobre 2023 à 10h et 16h, Coloc de la Culture Mange tes ronces, Moquette Production
- > Jeudi 26 octobre 2023 à 9h30, 10h30, 11h30, 14h et 16h, Espace Culturel Les Justes

Trouille. Cie Le Monteur

➤ Jeudi 26 octobre 2023 à 10h et 15h, Espace Culturel Les Justes Le Tout Petit Monsieur, Théâtre des Zygomars

- ➤ Vendredi 27 octobre 2023 à 10h3 et 14h30, Espace Culturel Les Justes La classe de mammouths, Théâtre des 4 mains
- ➤ Vendredi 27 octobre 2023 à 9h30, 11h30 et 16h, Espace Culturel Les Justes Soon, Cie le Vent des Forges

Elle propose à l'assemblée, après avoir rappelé que les PASS CULTURE et REGION sont acceptés sur l'ensemble des spectacles, de suivre l'avis favorable émis par la commission « culture » au cours de sa séance du 26 juin 2023 et de fixer les tarifs comme suit :

▶ Rappel des tarifs applicables jusqu'au 1^{er} octobre 2023 :

Tarif Plein: 10 €: Adultes

Tarif carte Cézam : 8 € sur présentation de la carte à la billetterie

Tarif Réduit : 6 € : Abonnés de la Coloc de la culture, Abonnés Baie des Singes, enfants à partir de 12 ans, demandeur d'emploi, personne en situation de handicap, étudiants, groupes d'au moins 10 personnes (sur justificatif)

Citatians, groupes a au moins to personnes (sur justii

Gratuit : pour les abonnés de la saison 2023/2024

- <u>Farif de l'abonnement</u>: 3 spectacles au choix: 24 € (Sauf Puy de Mômes et Changer l'eau des Fleurs)

Tarif carte Cézam : 10 € sur présentation de la carte à la billetterie (sauf festival Juste pour deux mains, Festival Puy de mômes, et spectacle « Changer l'eau des Fleurs »)

- ➤ Tarif Réduit : 8 € : Abonnés du Cendre, de la Coloc de la culture, de la Baie des Singes, enfants de -18 ans, demandeurs d'emploi, personnes en situation de handicap, étudiants, groupes d'au moins 10 personnes (sur justificatif)
- ➤ Tarif Spectacle Famille : 6 €
- ➤ Tarif Spectacle Festival JP2M: 5 €

Tarif Spectacle « Changer l'eau des fleurs » Co-programmé avec la Ville de COURNON D'AUVERGNE

Tarif Plein: 18 €

Tarif Réduit : 15 € : enfants à partir de 12 ans, demandeur d'emploi, personne à mobilité réduite, étudiants, groupes d'au moins 10 personnes (sur justificatif), personne de plus de 65 ans, titulaires de cartes COS, CEZAM, personnes en situation de handicap, intermittents du spectacle vivant

Tarif Solidaire : 6 € pour les personnes bénéficiant des minimas sociaux et enfants de moins de 12 ans

Tarif Abonné :14 €, Abonnés du Cendre, Abonnés de la Coloc de la culture Tarif Pass Culture et Pass Région : 8,5 €

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Après avoir été informé par Adrienne LIBIOUL de l'augmentation des tarifs pour cette nouvelle saison, le Conseil Municipal les valide, à l'unanimité.

Monsieur PRONONCE demande qu'un bilan sur la fréquentation soit réalisé en fin de saison.

FINANCES COMMUNALES

<u>Délibération n° 23/07/06/005</u> - Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 développée au 1^{er} janvier 2024.

La norme comptable M57 développée permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux (communal, départemental et régional).

Elle est applicable :

- De plein droit, par la loi, aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la collectivité de Corse et aux métropoles,
- Par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (article 106 III de la loi NOTRe),
- Par convention avec la Cour des Comptes, aux collectivités locales expérimentatrices de la certification des comptes publics locaux (article 110 de la loi NOTRe).

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui du budget géré selon la comptabilité M14 : budget général 2024.

Les principaux apports induits par le passage à la norme budgétaire et comptable M57 sont les suivants :

- Un référentiel porteur de règles budgétaires assouplies, en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues,
- 2. Un prérequis pour présenter un compte financier unique,
- L'intégration d'innovations comptables pour une amélioration de la qualité des comptes et une meilleure information du lecteur des comptes.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances lors de sa séance du 26 juin 2023

Vu l'avis favorable du comptable public en date du 30 mai 2023 et annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter par droit d'option le référentiel budgétaire et comptable de la M57 développée à compter du 1^{er} janvier 2024.
- de préciser que la norme comptable M57 développée s'appliquera au budget géré actuellement en M14 : budget général.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.

継ぶ RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberië Egolitë Etoternitë

> DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

SERVICE DE GESTION COMPTABLE CLERMONS MÉTROPOLE ET AMENDES

3 PLACE CHARLES DE GALRILE

83400 CHAMALIERES

TÉLÉPHONE : 04 73 29 74 80

MÉL : 106301169dgf.p.linonces.govy.fr

James et heures elfouverture :

8 h 45 h 12 h et de 13 h B 15 h londf, mardl, Jeudi,

vondredf - 9 h à 12 h marchall

Envoyé on préfective le 11/07/2023

Resu de préfective le 11/07/2023

Publié la

ID : 861 2 /63/0659-20230766-25_07_86_085-08

A THE MASS.

социнави (11 гу каналимской з этем кулотогу) 200 200 W

MONSIEUR LE MAIRE DE LE CEMORS

MAIRIE DE LE CENORE : 7 RUE DE LA HAIRIE : 63670 LE CENDRE

ALT DELICO DATION DEVENUEL MUNICIPAL 16/1/2023 15/23/01

PINANCES PUBLIQUES

Chamelières, fe 30 mai 2023

Hervé PRONONCE

Objet : Avis de comptable public sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57

Réf : votre courrief du 30 mai 2023

Monsieur le Mairo,

Par courriel cité en référence, vous solficitez, en application du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015, mon avis sur l'adoption du référentiel M57 par droit d'option pour la commune de Le Cendre à compter du 1° janvier 2024.

En application des dispositions précitées, j'ai l'honneur d'accuser réception de votre demande et de vous faire part de mon accord de principe pour l'application du référentiel M57 par la collectivité de le Candre à compter du 1º janvier 2024.

Dans le cadre de ce changement de référentiel, je me permets d'appeier votre attention sur les points suivants :

- le changement de nomenclature ne peut intervenir qu'à compter du 1" janvier suivant la date de la délibération par laquelle la collectivité applique son droit d'option pour le référentiel MS7 :
- l'option pour le référentiel M57 implique son adoption pour ses éventuels budgets annexes administratifs, les budgets SPIC demeurant régis par l'instruction budgétaire et comptable M4.

En application des dispositions de l'article 1° du décret n°2005-1899 précité, le présent avis est joint au projet de délibération.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

> La responsable du SGC de Clérmont Métropole et amendes

> > _Denis-LOYE-

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte, pour son budget général, le référentiel budgétaire et comptable M57 développé au 1er janvier 2024.

PERSONNEL COMMUNAL

<u>Délibération n° 23/07/06/006</u> - Tableau des effectifs budgétaires : création d'un poste d'Assistant territorial d'enseignement artistique, à temps non complet (10 / 20ème), à compter du 1^{er} septembre 2023.

Madame BOLIS rappelle à l'Assemblée qu'un nouveau Directeur a pris ses fonctions à l'Ecole Municipale de Musique depuis la rentrée de septembre 2022. Ce nouveau Directeur, qui faisait d'ores et déjà partie des effectifs de la commune, était auparavant enseignant artistique à temps complet, dans la spécialité guitare. Concomitamment et afin de lui permettre de se dégager le temps nécessaire à ses missions de direction, un recrutement temporaire a été effectué, dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité, pour dispenser une partie des cours de guitare que le Directeur ne pouvait plus assurer. Le recrutement en question portait sur une quotité de travail de 8 heures hebdomadaires.

Après une année de mise en œuvre, il s'avère que le poste d'enseignant en guitare est nécessaire mais que la quotité de travail à huit heures est insuffisante. Porter cette dernière à dix heures par semaine semble être la solution la plus pertinente, afin que le Directeur de l'Ecole de musique puisse consacrer la moitié de son temps à la Direction et l'autre moitié à l'enseignement artistique.

Le poste d'enseignant de guitare étant pour l'heure pourvu par un agent contractuel, dont le contrat arrive à son terme le 31 août prochain, une annonce de recrutement a été diffusée sur le site dédié www.emploi-territorial.fr, à compter du 20 mars 2023.

Compte tenu de ces éléments et afin de permettre la pérennisation de ce poste d'enseignant de guitare à temps non complet, étant ici précisé qu'il s'agit d'une discipline particulièrement prisée, il est nécessaire qu'un poste permanent soit présent au tableau des effectifs de la commune. Or tel n'est pas le cas à ce jour.

Aussi, il vous est proposé de suivre l'avis favorable rendu par la commission en charge du personnel, réunie le 27 juin dernier et de créer, à compter du 1er septembre 2023, un poste d'Assistant territorial d'enseignement artistique à temps non complet (10/20ème), au tableau des effectifs de la Commune.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

<u>Délibération n° 23/07/06/007</u> - Autorisation du Maire à recruter trois enseignants de musique contractuels, à compter du 1er septembre 2023, pour faire face à des vacances temporaires d'emploi, dans l'attente du recrutement de fonctionnaires.

Madame BOLIS expose à l'assemblée qu'au sein de l'école municipale de musique, figurent deux postes permanents à temps non complet qui sont actuellement occupés par des agents contractuels, faute d'avoir jusqu'à présent pu être pourvus par des fonctionnaires.

Les postes en question sont des postes d'Assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2ème classe, définis ainsi qu'il suit :

- un poste à temps non complet, à hauteur de 8 heures par semaine (8/20^{ème}), avec pour principale mission l'enseignement du Violoncelle,
- un poste à temps non complet, à hauteur de 6 heures 30 par semaine (6,5/20^{ème}), avec pour principale mission l'enseignement de la Clarinette.

Madame BOLIS rappelle en outre qu'un troisième poste permanent d'enseignant artistique vient d'être créé à l'Ecole de Musique. Il s'agit d'un poste d'assistant territorial d'enseignement artistique à temps non complet, à raison de 10 heures par semaine, avec pour principale mission l'enseignement de la Guitare.

Il vous est aussi précisé que les membres du cadre d'emplois des Assistants territoriaux d'enseignement artistique sont astreints à un régime d'obligation de service hebdomadaire de vingt heures, défini à l'article 3 du décret 2012-437 du 29 mars 2012 modifié, portant statut particulier dudit cadre d'emplois.

Les démarches engagées par la commune pour tenter de pourvoir ces trois postes par des fonctionnaires, à compter du 1^{er} septembre 2023, n'ont à ce jour pas été fructueuses, malgré la diffusion de trois offres d'emploi sur le site dédié www.emploiterritorial.fr, du 20 mars 2023 au 20 avril 2023.

Compte tenu que ces postes devront être pourvus à la prochaine rentrée scolaire, pour assurer la continuité des cours à l'école de musique, il vous est proposé de suivre l'avis favorable de la Commission en charge du personnel communal, réunie le 27 juin 2023, et d'autoriser le Maire à engager sur ces emplois permanents des agents contractuels, dans le cadre de contrats à durée déterminée, établis en application des dispositions de l'article L332-14 du Code général de la fonction publique, ainsi qu'il suit :

- Pour le poste d'enseignement du violoncelle : Engagement du 1^{er} septembre 2023 au 30 juin 2024 inclus, au grade d'Assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe (catégorie B), à temps non complet, à raison de 8 heures hebdomadaires (8/20^{ème}).
- Pour le poste d'enseignement de la clarinette : Engagement du 1^{er} septembre 2023 au 30 juin 2024 inclus, au grade d'Assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe (catégorie B), à temps non complet, à raison de 6 heures 30 hebdomadaires (6,5/20^{ème}).
- Pour le poste d'enseignement de la guitare : Engagement du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024 inclus, au grade d'Assistant territorial d'enseignement artistique (catégorie B), à temps non complet, à raison de 10 heures hebdomadaires (10/20^{ème}).

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.

<u>Délibération n° 23/07/06/008</u> - Autorisation du Maire à recruter sur emploi permanent un agent contractuel en qualité de Rédacteur territorial principal de 2ème classe, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi, dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Madame BOLIS expose à l'assemblée que l'agent titulaire qui occupait le poste de coordonnateur du pôle enfance - jeunesse - scolaire a récemment fait valoir ses droits à mutation pour rejoindre une autre commune, à compter du 1^{er} juillet 2023.

Afin de pallier ce départ, l'autorité territoriale a ouvert un recrutement et une offre d'emploi a été diffusée sur le site dédié aux recrutements de la fonction publique (www.emploi-territorial.fr), du 3 mai 2023 au 2 juin 2023.

Les démarches de recrutement engagées par la commune pour tenter de pourvoir ce poste par un fonctionnaire n'ont à ce jour pas été fructueuses, faute de candidat justifiant d'une formation et d'une expérience professionnelle confirmée susceptibles de lui permettre de prendre la responsabilité du poste en question.

La candidature d'une personne ne postulant pas par la voie statutaire a en revanche retenu l'attention de l'autorité territoriale et des recruteurs. Cette candidate possède une bonne connaissance de l'environnement territorial pour avoir occupé divers postes à responsabilité, au sein de plusieurs collectivités. Elle est par ailleurs titulaire d'un DEJEPS Animation Socio-éducative et Culturelle, diplôme que l'offre d'emploi mentionnait comme nécessaire pour candidater.

Considérant que le poste de coordonnateur devra être pourvu à la prochaine rentrée scolaire pour assurer la continuité du service public, il vous est proposé de suivre l'avis favorable de la Commission en charge du personnel communal, réunie le 27 juin 2023, et d'autoriser le Maire à engager cette candidate sur cet emploi permanent, en qualité d'agent contractuel de droit public, dans le cadre d'un contrat à durée déterminée (C.D.D.).

Le contrat en question sera conclu en application des dispositions de l'article L332-14 du Code général de la fonction publique, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi, dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, selon les modalités suivantes :

 Engagement du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024, au grade de Rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe (catégorie B), en référence à l'échelon 4 (IB 444 - IM 390) et à temps complet (35/35^{ème}).

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.

<u>Délibération n° 23/07/06/009</u> - Autorisation du Maire à recruter sur emploi permanent un agent contractuel en qualité d'Adjoint technique territorial, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi, dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Madame BOLIS expose à l'Assemblée que la commune s'est mise en quête en début d'année d'un nouveau cuisinier, afin de renforcer les équipes en place au sein des restaurants scolaires

Ce recrutement est rendu nécessaire pour diverses raisons. Tout d'abord pour faire face au nombre important de convives servis quotidiennement dans les cantines des deux groupes scolaires. Ensuite parce que les équipes de restauration scolaire sont désormais sollicitées en régie pendant les périodes de vacances scolaires, pour confectionner et servir les repas servis aux enfants qui fréquentent l'Accueil Collectif de Mineurs. Enfin parce que la future mise en service du nouvel outil de production du groupe scolaire Henri Barbusse est l'occasion de professionnaliser encore davantage notre équipe de production, au service des enfants Cendrioux.

Pour pourvoir le poste de cuisinier ouvert au recrutement, la commune a diffusé sur le site dédié aux recrutements de la fonction publique (www.emploi-territorial.fr) une offre d'emploi.

Les démarches de recrutement engagées par la commune pour tenter de pourvoir le poste par un fonctionnaire n'ont pour l'heure pas été fructueuses, faute de candidat postulant par la voie statutaire correspondant au profil recherché.

En revanche, un candidat postulant hors voie statutaire présente les qualités techniques et l'expérience nécessaires pour ce poste. Ce candidat est titulaire d'un BEP-CAP Hôtellerie - Restauration ainsi que d'un Brevet professionnel de Cuisinier. Il est actuellement en poste au sein des effectifs de la commune, dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité. Il donne pleine satisfaction.

Considérant que ce nouveau poste de cuisinier devra être pourvu à la prochaine rentrée scolaire pour les raisons ci-avant rappelées, il vous est proposé de suivre l'avis favorable de la Commission en charge du personnel communal, réunie le 27 juin 2023 et d'autoriser le Maire à engager ce candidat sur emploi permanent, en qualité d'agent contractuel de droit public, dans le cadre d'un contrat à durée déterminée (C.D.D.).

Le contrat en question sera conclu en application des dispositions de l'article L332-14 du Code général de la fonction publique, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi, dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire et selon les modalités suivantes :

- Engagement du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024, au grade de d'Adjoint technique territorial (catégorie C), en référence à l'échelon 5 (IB 374 - IM 345), à temps complet (35/35ème), dans le cadre d'un cycle de travail annualisé;
- Le traitement ainsi défini sera inférieur au minimum de traitement de la fonction publique. Aussi, la rémunération de l'agent sera définie sur la base du minimum de traitement en vigueur.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.

<u>Délibération n° 23/07/06/010</u> - Création de deux postes d'Animateur territorial à temps complet au tableau des effectifs de la commune et autorisation du Maire à recruter des agents contractuels sur ces postes, à compter du 1^{er} septembre 2023, en l'attente du recrutement de fonctionnaires

Madame BOLIS expose à l'Assemblée que les services périscolaires des deux groupes scolaires accueillent désormais et de façon régulière plus de 80 enfants. L'atteinte de ce seuil sur une période consécutive de 80 jours oblige la collectivité à compter dans ses rangs, dans chaque groupe scolaire, au moins un agent titulaire du BPJEPS, chargé d'assurer la direction de la structure périscolaire concernée.

Faute d'agent titulaire d'un tel diplôme, tant au groupe scolaire Barbusse qu'à Aragon et compte tenu de la charge de travail supplémentaire que représente le nombre d'enfants désormais accueillis, la commune cherche à recruter, depuis plusieurs mois, deux Directeurs de structure périscolaire, afin de se mettre en conformité avec la réglementation.

Les démarches engagées par la commune pour tenter de pourvoir ces postes par des fonctionnaires, à compter du 1^{er} septembre 2023, n'ont à ce jour pas été fructueuses, malgré la diffusion à deux reprises d'une offre d'emploi sur le site dédié www.emploiterritorial.fr, courant mars 2022 puis en avril 2023.

Deux candidats postulant en dehors de la voie statutaire correspondent aux profils recherchés, puisqu'ils sont tous deux titulaires d'un BPJEPS et qu'ils justifient d'une expérience professionnelle en lien direct avec les missions des postes à pourvoir. L'un de ces candidats est d'ailleurs actuellement en poste au sein des services, dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité. Il donne entière satisfaction.

Compte tenu de ces éléments et afin de permettre à la prochaine rentrée scolaire l'accueil des enfants dans le respect de la réglementation en vigueur, l'autorité territoriale souhaite engager ces deux candidats en qualité d'agents contractuels, dans le cadre de contrats à durée déterminée dérogatoires, en l'attente du recrutement de fonctionnaires.

En outre, pour que ces deux recrutements soient rendus possibles, il est nécessaire que des postes correspondant au grade et à la quotité de travail hebdomadaire souhaitée soient existants et vacants au tableau des effectifs de la commune. Or tel n'est pas le cas à ce jour.

Aussi, il vous est proposé de suivre l'avis favorable de la Commission en charge du personnel communal, réunie le 27 juin 2023, et de décider :

- De créer deux postes d'Animateur territorial (catégorie B) à temps complet au tableau des effectifs de la commune, à compter du 1^{er} septembre 2023;
- D'autoriser le Maire à recruter, sur ces emplois permanents, des agents contractuels dans le cadre de contrats à durée déterminée, conclus en application de l'article L 332-14 du Code général de la fonction publique et dans les conditions suivantes :
 - Recrutements du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024 inclus, à temps complet (35/35^{ème}), dans le cadre de cycles de travail annualisé;

 Rémunération en référence à l'échelon 3 de l'échelle indiciaire applicable au grade d'Animateur territorial, correspondant actuellement aux indices brut et majoré IB 397 / IM 361.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

<u>Délibération n° 23/07/06/011</u> - Avancements de grade 2023 : Création de quatre nouveaux postes au tableau des effectifs de la commune, à compter du 1^{er} septembre 2023.

Le Premier Adjoint rappelle au Conseil Municipal que durant leur carrière, les fonctionnaires territoriaux peuvent bénéficier d'avancements de grade au sein de leur cadre d'emplois. D'un point de vue statutaire, ne peuvent bénéficier d'un avancement de grade que les agents remplissant un certain nombre de conditions fixées par les textes applicables (ancienneté dans leur grade ou leur cadre d'emplois, échelon détenu, ...).

En complément de ces éléments purement statutaires, les Lignes Directrices de Gestion sont venues définir depuis novembre 2021 et pour une durée de six ans des critères internes applicables à l'échelle de la commune, en matière d'avancement et de promotion. Ces critères ont pour objectif d'éclairer, sans la contraindre, l'Autorité territoriale dans sa prise de décision au moment d'établir les tableaux annuels d'avancement de grade. Il vous est rappelé que ces tableaux sont par définition annuels et qu'ils se définissent par cadre d'emplois.

En application de ces éléments, intégrant en outre la manière de servir des agents, appréciée lors des derniers entretiens professionnels, l'Autorité Territoriale a proposé cette année 8 agents pour des avancements de grade. Les avancements en question ne deviendront effectifs que par la prise d'un arrêté individuel.

Pour que ces avancements de grade puissent être mis en œuvre, il est notamment nécessaire que des postes correspondants au grade d'avancement et à la quotité de travail hebdomadaire des agents proposés soient vacants au tableau des effectifs, au plus tard à la date de la nomination.

Or tel, n'est pas le cas pour l'ensemble des avancements de grade projetés.

Aussi, le Conseil Municipal est invité à suivre l'avis favorable unanime de la Commission en charge du personnel communal, réunie le 27 juin 2023 et de créer au tableau des effectifs de la commune les postes budgétaires suivants, à compter du 1^{er} septembre 2023 :

· Filière technique :

- 1 poste d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet (28/35^{ème})
- 1 poste d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet (22/35^{ème})

- · Filière médico-sociale :
 - 1 poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 1^{ère} classe à temps complet (35/35^{ème})
- Filière animation :
 - 1 poste d'Adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet (29.5/35^{ème})

Le tableau des effectifs de la commune au 1^{er} septembre 2023, intégrant les créations de postes en question ainsi que ceux préalablement créés ce jour par des délibérations du Conseil Municipal est annexé à la présente délibération.

En revanche, les mouvements de personnel entrants et/ou sortants qui devraient intervenir au sein de la collectivité à cette même date du 1^{er} septembre 2023 ne sont pas renseignés sur le tableau des effectifs qui vous est présenté, compte tenu qu'ils restent pour l'heure incertains.

Le Premier Adjoint précise pour finir que les anciens postes des agents concernés par les avancements de grade deviendront vacants après que les nominations aient été prononcées. Certains de ces postes demeureront pertinents et auront vocation à être de nouveau pourvus, notamment dans le cadre de futurs nominations ou recrutements. D'autres et c'est notamment le cas des postes à temps non complet, deviendront obsolètes. Afin de ne pas alourdir inutilement le tableau des effectifs, ces postes vous seront proposés ultérieurement à la suppression, après avis du Comité Social Territorial.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.

BYSHAMA JULIUM A LA DIGIGIRAZIÓN Envoyé en préfecture la 11/07/2023 DO COMBER MOMICILAR Rood on professions to 11/207/2023 Commune de LE Publisha : 63248069 THE MARKET BUDGET COMMUNICATION OF THE OFFICE OFFICE OF THE OFFICE OF Code INSEE ETAT DU PERSONNEL **"特定协约** Situation ou 1 septembre 2023 Effectifs Effectifs Dont GRADES OU EMPLOIS Catégories Budgétaires temps NON pourvus complets 12 FILIERE ADMINISTRATIVE 19 O ï f 0 Directeur Général des Services 0 O Attaché principal A £ Allaché f 0 ø A Rédacteur principal de 1⁴⁴ closse 2 0 2 ø 1 Rédacteur principal de 2⁴⁰⁴ classe В 1 () O В 2 G Rédocteur Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe C 5 ø 5 C 2 Ü Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe в 3 Adjoint administratif C O 25 FILIERE TECHNIQUE 37 В 1 0 í Tingénieus: Technicien principal de l^{ère} classe B 1 D í Technicien principat de 2^{ève} classe ø £ 0 0 Ġ f o Ó Pechnicien. c t Ó 0 Agent de maîtrise principal c 2 o 2 Agent de moîtrise Ċ 4 o Ē Adjoint technique principal de l^{ère} classe Adjoint technique principal de 2ºmª classe 12 C 14 3 c12 5 6 Adjoint technique В 4 6 FILIERE SOCIALE A.T.S.E.M. principal de 1^{ère} classe C 2 4 4 A.T.S.E.M. principal de 2^{tas} classe 2 2 ϵ á 15 FILIERE CULTURELLE 16 13 Assistant d'enseignement artistique 4 3 4 ß principal de i^{ère} classa Assistant d'enseignement artistique 7 9 ₿ 8 principol de 2^{ène} classe Assistant d'enseignement artistique A 3 FILIERE POLICE MUNICIPALE 2 0 2 \overline{c} () 1 Brigadier-chef principal Gardien Brigodier C 1 Ð 1 16 11 10 ETLIERE ANIMATION 0 Animateur principal de lère closse B 1 0 Z o 2 В Anihiateur Ð 5 4 Adjuint d'anhuation principal de 2^{ème} classe c c7 Adjoint d'ardination 1 1 1 EMPLOIS NON CITES B Emploi spécifique TOTAL BEISERAL gg

> Pour mémoire situation au 01/01/2023 Pour mémoire situation au 01/01/2022

Effectifs	Cont temps	Effectifs
budgétaires	Non complet	Pourvus
92	33	68
98	37	7i

Jacqueline BOLIS présente l'ensemble des points relatifs au personnel communal. S'agissant du point 8, elle précise qu'il s'agit du remplacement de Yann GOUADJELIA coordonnateur enfance/jeunesse parti en mutation par un agent contractuel titulaire des diplômes adéquats, Aurore VAILLANT. Pour le point 9, l'augmentation des effectifs scolaires, l'arrêté maladie du cuisinier titulaire, la réalisation des repas de l'accueil de loisirs par le restaurant scolaire nécessitent le recrutement d'un agent contractuel. Pour le point 10, l'augmentation de la capacité d'accueil tant du périscolaire que de l'ACM conduit au recrutement de 2 agents contractuels (un sur chaque site), titulaires d'un BPJEPS.

Hervé PRONONCE demande si la commune est en capacité d'accueillir tous les enfants cet été.

Adrienne LIBIOUL expose que 96 enfants seront accueillis mais que certaines familles n'ont pu être satisfaites.

Aurélie MEJEAN-LAPAIRE souhaite connaître l'état d'avancement de la convention avec COURNON. Adrienne LIBIOUL indique que ce n'est pas simple à mettre en place Hervé PRONONCE s'engage à relancer François RAGE dès la rentrée de septembre. Pour Sabrina LARRIEU proposer l'ouverture de l'ACM fin août serait à envisager. Avec les travaux, les ménages de pré-rentrée, Hervé PRONONCE souligne qu'une telle ouverture ne peut être envisagée mais pourra être reconsidérée une fois la réhabilitation de Barbusse achevée. Vanessa PASDELOUP s'inquiète du transfert de l'ACM. Hervé PRONONCE lui répond que ce n'est pas d'actualité et lui expose les avantages de Louis Aragon (espace arboré, Coulée Verte, aire de jeux et rivière Auzon à proximité).

Jacqueline BOLIS reprend la présentation des points relatifs aux ressources humaines en précisant que seules les créations de postes sont intégrées au tableau des effectifs, les suppressions à intervenir feront préalablement l'objet d'un passage en Comité Social Territorial.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les points 6 à 11.

SECURITE

<u>Délibération n° 23/07/06/012</u> - Dispositif de vidéoprotection mis en place dans les zones d'activités métropolitaines et modalités d'exploitation par le centre de supervision urbain de la ville de CLERMONT-FERRAND : accord de la commune.

Afin de lutter contre l'insécurité dans les zones d'activités métropolitaines, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE s'est lancée depuis 2014 dans le déploiement de la vidéoprotection sur le domaine public des pôles économiques. Actuellement, sont équipés le Parc Logistique et les Montels 3, Le Brézet, le Parc Technologique de la Pardieu, Cournon-Le Cendre et d'ici fin 2023, Clermont Sud Aubière. De nouveaux projets sont programmés notamment le pôle économique Lempdes-Pont-du-Chateau (2023-2024). Le déploiement est prévu jusqu'en 2029. A ce jour, l'investissement en matière de vidéoprotection s'élève à 1 793 000 € TTC.

Actuellement, le dispositif mis en place sur le pôle économique situé sur le territoire de la commune du CENDRE porte sur un périmètre (cf. plan annexé à la délibération) qui s'étend majoritairement sur la commune de COURNON D'AUVERGNE.

Il repose sur l'implantation d'une quarantaine de caméras et a fait l'objet d'une autorisation préfectorale en date du 12 juillet 2021.

Ne disposant pas d'un dispositif de visionnage en direct, la métropole décide de mutualiser le Centre de Supervision (CSU) de la Ville de CLERMONT-FERRAND. Une convention de mutualisation doit être validée au conseil métropolitain du 30 juin 2023 avec une mise en service à l'entrée en vigueur de la convention. Cette convention aura pour but de définir les objectifs de la mutualisation et les conditions de cette mutualisation.

Concernant les objectifs, ceux-ci s'inscrivent autour de 4 axes :

- Répondre aux sollicitations des services d'investigation en réalisant la lecture des enregistrements et effectuer les extractions vidéo sur réquisitions judiciaires avec du personnel formé, qualifié et disponible,
- Disposer d'une surveillance active des caméras filmant des zones problématiques afin de déclencher immédiatement les interventions adéquates,
- Répondre aux sollicitations de la Police et de la Gendarmerie Nationale sur des interventions en temps réel,
- Avoir une attention quotidienne sur l'ensemble du parc de caméras afin de déclencher les maintenances préventives ou curatives nécessaires au bon fonctionnement.

Sur le plan du fonctionnement, le CSU de la Ville de CLERMONT-FERRAND sera l'unique centre de pilotage, de relectures et d'extractions des images des caméras installées par la ville de CLERMONT-FERRAND et celles de la Métropole. De plus, le CSU aura en charge la vérification du bon fonctionnement de l'intégralité du parc des caméras métropolitaines installées dans les zones d'activités économiques. En ce qui concerne l'investissement, la métropole continuera à mettre en œuvre les projets de vidéoprotection en collaboration avec les mairies, les polices municipales, la police nationale ou la gendarmerie.

Le nombre de caméras étant conséquent, seules les images des caméras d'ambiance (caméras fixes en plan large ou caméras dômes) ayant pour finalité la sécurité des biens et des personnes seront exploitées en direct suivants des scenarios et des fréquences à défini. Les images des caméras ayant pour finalité la visualisation des plaques d'immatriculation des véhicules, ne seralent pas exploitées en direct.

Il est prévu que les horaires du CSU soient ajustés pour répondre aux problèmatiques constatées sur des ZAE le week-end. De ce fait, la plage horaire mise en place sera du lundi au dimanche de 09 heures à 01 heure. En complément de la couverture par le CSU sur ces horaires, il est envisagé le déport des caméras ZAE installées sur le territoire de la Ville de CLERMONT-FERRAND, entre 06h30 et 09h, sur un écran du PC radio de la Police Municipale.

Pour assurer l'ensemble de ses missions, le Centre de Supervision Urbain comprendra :

- Un agent de catégorie B, à temps plein, au poste de responsable du CSU
- Six agents, de catégories C, à temps plein, agréés individuellement au poste d'opérateur/trice CSU.

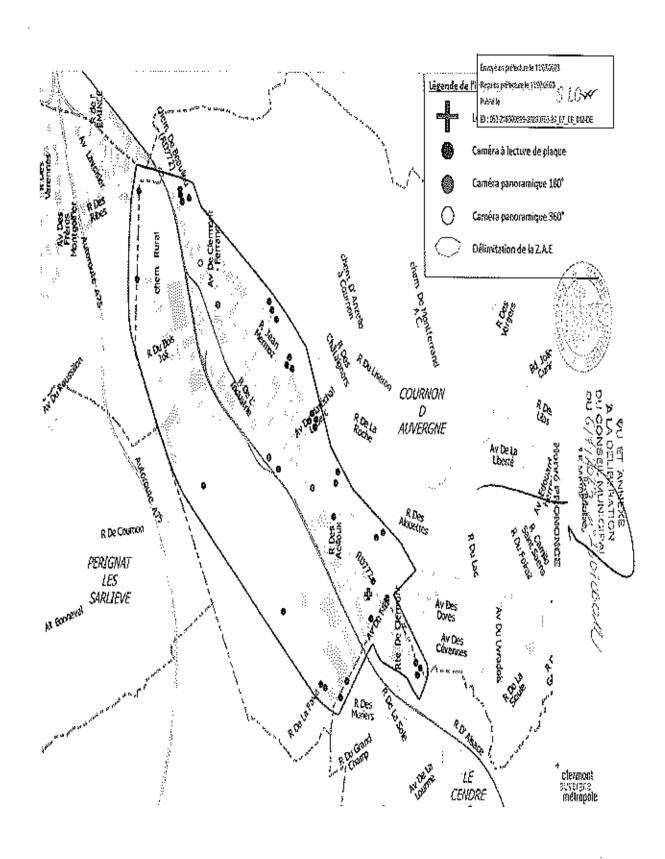
A l'issue d'un bilan de fonctionnement fixé à 12 mois, et en fonction du nombre de caméras ajoutées par la Ville de CLERMONT-FERRAND et la Métropole, l'effectif pourra être réévalué.

Certains dispositifs de vidéoprotection protégeant les zones d'activités se trouvant sur des territoires hors Ville de CLERMONT-FERRAND, la Métropole a l'obligation, conformément aux dispositions de l'article L132-14 alinéa 1^{er} du Code de la Sécurité Intérieure, de recueillir l'accord des communes sur ces dispositifs et sur leurs modalités d'exploitation.

Après avoir précisé que ce dossier a reçu un avis favorable de la commission « sécurité » lors de sa séance du 26 juin 2023, Monsieur MORIN propose à l'assemblée et conformément aux textes en vigueur, d'approuver :

- le dispositif implanté sur le territoire communal dont l'investissement et l'exploitation relève de la Métropole,
- ainsi que les nouvelles conditions d'exploitation découlant du recours à la mutualisation du Centre de Sécurité Urbain de la Ville de CLERMONT-FERRAND.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.



Sébastien MORIN dévoile le plan sur lequel figure la future implantation des caméras (gare : parvis et allée des marronniers, entrées de ville, ...) avec une installation prévue à la fin de l'été.

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide ce dispositif et les conditions d'exploitation.

<u>Délibération n° 23/07/06/013</u> - Convention entre l'Etat et la commune relative à l'installation d'une sirène ou du raccordement d'une sirène au Système d'alerte et d'information des populations (S.A.I.P).

En 2008, l'action gouvernementale avait fixé comme un objectif prioritaire de moderniser la défense et la sécurité nationale, et notamment l'alerte des populations. Il s'agit de doter les autorités de l'État, mais aussi des communes, d'un « réseau d'alerte performant et résistant », en remplacement de l'ancien réseau national d'alerte (RNA) de l'État.

Les préfectures ont ainsi réalisé en 2010, puis à nouveau en 2021, un étant des lieux des besoins en installation ou en raccordement de sirènes, afin de parvenir à une couverture optimale des bassins de risques dans leur département.

La sirène aura ainsi vocation à être intégrée au dispositif du S.A.I.P dont le déploiement par l'Etat est en cours.

Ce raccordement au S.A.I.P permettra un déclenchement à distance, via une application dédiée. Toutefois, le déclenchement manuel de la sirène en local par le maire ou son représentant, demeure possible en cas de nécessité et après information de la préfecture.

Le volet opérationnel du S.A.I.P (conditions de déclenchement, consignes de comportement...) sera intégré au plan communal de sauvegarde ou fera l'objet d'une convention spécifique avec la préfecture.

Ainsi, le site le plus apte à recevoir une sirène étatique qui a été identifié est l'espace Grassion situé Place Grassion-Fredot.

De fait, la convention relative à l'installation de cette nouvelle sirène apporte toutes les précisions dans la répartition des prestations en termes de mise en place et d'entretien.

Après avoir indiqué que ce point présenté lors de la commission « sécurité » du 26 juin 2023 a reçu un avis favorable, Monsieur MORIN propose au Conseil Municipal :

De valider l'ensemble des dispositions proposées par la convention étatique et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et tous documents relatifs à ce dossier.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.

A LA DELIBERATION DU CONSEIL MATICIPAL

ON GILLOWS CONTROL OF MANYON

SWA PRONOMOR

Euroyé en préfecture le 1 907/2023

Segrangrafective to MRR/2803

\$ 13000

3D : 663-210303699-20230706-23 67 06 613-DE



Convention conclue entre l'État et la commune du Cendre relative à l'installation on au raccordement d'une sirène au Système d'alerte et d'information des populations (SAIP)

Entre les soussignés :

AHMISTÉRI

PEN FARITOR

L'Etat, représenté par le préfet du département du Pay-de-Dôme, d'une part,

et

La commune de LE CENDRE, représentée par son maire agissant on vertu d'une délibération du conseil municipal en date du ... d'autre part,

Vu:

- Code de la sécurité intérieure, articles L.112-1, L. 711-1, 1. 721-1, L. 721-2 et L. 732-7 a La sécurité civile a pour objet la prévention des risques de toute nature, l'information et l'alerte des populations ainsi que la protection des personnes, des biens et de l'environnement contre les accidents, les sinistres et les catastrophes par la préparation et la mise en œuvre de mesures et de moyens appropriés relevant de l'Etat, des collectivités territoriales et des autres personnes publiques ou privées »
- Code général des collectivités territoriales, article L. 2212-2 5°
 Le/la maire est chargé(e) de la police municipale, laquelle a pour objet d'assurer le bon ordre, la streté, la sécurité et la salubrité publiques, qui comprend notamment « le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux catamiteux ainsi que les pollutions de toute nature [...], de pourvoir d'argence à toutes mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure ».
- Code général de la propriété des personnes publiques, article L.1
 « Le présent code s'applique aux biens et aux droits, à caractère mobilier ou immobilier, appartenant à l'Etat, aux collectivités territoriales et à leurs groupements, ainsi qu'unx établissements publics. »
 - Décret nº 2014-1253 du 27 octobre 2014 relatif au code national d'alerte

Il est conveau et arrêté de qui suit :

Envoyé en préfecture le 11/07/2023

Reçu en préfecture le 11/07/2023

Publié le

ID: 063-216300699-20230706-23_07_08_013-DE

Article 1 : Rappel du contexte

Le livre blanc sur la défense et la sécurité nationale de 2008 a fixé la modernisation de l'alerte des populations comme un objectif prioritaire de l'action gouvernementale. Il s'agit de doter les autorités de l'État, mais aussi des communes, d'un « réseau d'alerte performant et résistant », en remplacement de l'ancien réseau national d'alerte (RNA) de l'État.

Les préfectures ont ainsi réalisé en 2010, puis à nouveau en 2021, un étant des lieux des besoins en installation ou en raccordement de sirènes, afin de parvenir à une couverture optimale des bassins de risques dans leur département.

La sirène, objet de la présente convention a ainsi vocation à être intégrée au dispositif du SAIP dont le déploiement est en cours.

Article 2 : Objet de la convention

La présente convention porte :	
sur le raccordement au syste existante,	ème d'alerte et d'information des populations d'une sirène
X sur l'installation d'une nouvel	le sirène,
le cadre de ce raccordement, mais ég afin d'assurer le bon fonctionnement d	bâtiment communal. Elle fixe les obligations des acteurs dans galement du maintien en condition opérationnelle du système de l'alerte et de l'information des populations. présente convention est établie comme suit ;
Sirène Etatique	Processor out of the bound of t
Dénomination du bâtiment : Nº de la voie : Nom de la voie : Code postal :	- ATS
2	988
Ce raccordement au SAIP nermettra m	n déclenchement à distance, via une application dédiée

Ce raccordement au SAIP permettra un déclenchement à distance, via une application dédiée. Toutefois, le déclenchement manuel de la sirène en local par le maire ou son représentant, demeure possible en cas de nécessité et après information de la préfecture.

Le volet opérationnel du SAIP (conditions de déclenchement, consignes de comportement...) sera intégré au plan communal de sauvegarde ou fera l'objet d'une convention spécifique avec la préfecture.

Envoyé en préloctura le 11/07/2023

Reça en préfectare le 11/07/2023

Parties to 19 1, 8, 6 49

ID : 000 218000899-20230708-23 GT, 88 033-DE

Conformément au rapport de visite et au devis établi par le prestataire mandaté par le ministère de l'Intérieur à la suite de sa visite sur site du 9 novembre 2022 (rapport(s) de visite figurant en annexe 1) où étaient présents : un responsable de site, désigné par la commune de propriétaire du bâtiment et un représentant de la préfecture, le raccordement consiste en :

Description	Qui*	Non*
Dépose d'une sirène existante		Х.
Installation et raccordement d'une nouvelle sirène	X	
Recordement d'une sirène existante	~·· ·······	Х
Installation et raccordement d'une nouvelle armoire électrique	Х	
Raccordement d'une armoire étectrique existante		Х
Installation d'une armoire de commande	x	:

Article 3: Obligations respectives des parties

3.1. Les obligations de la commune de LE CENDRE

La commune de LE CENDRE, partic à la convention s'engage à :

- Assurer la prise en charge financière et technique, et selon les normes en vigueur, du raccardement au réseau électrique et de la fourniture en énergie de la totalité des équipements composant le site du SAIP. A cette fin, la commune devra faire le nécessaire afin d'obtenir un rapport de visite du cantrôle aumei de la conformité électrique des installations.
- 2. Assurer les actions de maintenance dites « de niveau 0 » présentées en annexe 4, sur l'ensemble des équipements étatiques listés à l'article 5. Elle devra par ailleurs s'assurer de la permanence de l'alimentation électrique générale du site.
 Les personnels désignés par la commune pour assurer ces actions de maintenance recevront à cet effet une formation de la part du prestataire installateur, ainsi qu'une documentation technique lors de la réception du site. Hors maintenance de « niveau 0 » décrite en annexe 4, aucune autre intervention sur le matériel ne sera demandée à la commune.
- 3. Informer la préfecture (service chargé de la défense et protection civiles) dans les plus brefs délais en cas de dysfanctionnement d'un ou plusieurs équipements et lui adresser la fiche de contrôle visuel renselgnée (fiche incident en annexe) permettant d'établir un 1" diagnostic.
- 4. Laisser libre accès, sous réserve de prévenance, au personnel (prestataires étatiques, personnels de l'Etat) chargé d'assurer la maintenance et l'entretien des équipements appartenant à l'Etat-
- 5. Veiller à maintenir l'intégrité et la sécurité de l'installation ainsi qu'à conserver les éléments tels qu'installés au moment de la réception du site. Scul le prestataire mandaté par l'Etat pourra modifier l'emplacement des éléments du SAIP.

Envayé en préfecture le 11/07/2023
Reçu en préfecture le 11/07/2023
S LO
Publié le

6. Informer la préfecture, au minimum six mois avant la date proposition de proposition de la préfecture de minimum six mois avant la date proposition de la préfecture de la pr

 Projet de travaux ou de démolition du bâtiment, nécessitant un démontage, temporaire ou définitif, de tout ou partie des éléments constituant le site SAIP.

- Projet de changement de propriétaire ou de destination du bâtiment d'implantation de la sirène, sans déplacement de celle-ci.

En cas de non-respect des deux points précédents (3.1.5 et 3.1.6), la commune s'engage à prendre en charge le coût d'intervention du prestataire mandaté par l'Etat (588.00€ TTC hors revalorisation annuelle).

- Informer la préfecture de tout changement de responsable de site et de lui communiquer les coordonnées d'un nouveau correspondant.
- 8. Par ailleurs, la commune s'engage à assurer la prise en charge financière des visites supplémentaires réalisées par le prestataire mandaté par l'Etat, si celles-ci sont réalisées à la demunde de la commune ou consécutives à ses actions (annexe 6- dispositions financières).

3.2. Les obligations de l'État

L'État, partie de la convention, s'engage à :

- Communiquer à la commune de Le Cendre dès sa réception, le rapport de visite établi par le prestataire du ministère de l'Intérieur suite à la visite de site;
- Faire intervenir ce prestataire pour assurer le maintien en condition opérationnelle des matériels dont l'Etat à la propriété;
- Assurer le fonctionnement opérationnel de l'application SAIP à laquelle est raccordée la sirène;
- 4. Permettre au maire de faire un usage propre de la sirène, via les moyens de déclenchement locaux, ou de solliciter auprès de la préfecture le déclenchement de la sirène aux fins d'alerte des populations sur sa commune. Les conditions de ce déclenchement doivent faire l'objet d'un accord préalable avec la préfecture et être mentionnées dans le plan communal de sauvegarde.
- Informer la commune de tout changement de correspondant en préfecture chargé du suivi du SAIP.

Envisia en poéjocture (a.) 1/07/2023

Envisya en perjecture la \$1407/2023

IO : 663 210300699 20200706 23_67_66_618-DB

Article 4: conditions financières

A la charge de l'Etat :

- Le coût des opérations d'installation et de l'achat du matériel ;
- Le coût de la maintenance et du remplacement d'une strène étatique, ainsi que des éléments propriété de l'Etat constituant le site SAIP.

A la charge de la commune ;

- Le coût du remplacement d'une sirène communale non fonctionnelle, y compris après signature de cette convention. Il en va de même pour tout élément du dispositif dont la commune est propriétaire :
- Le coût du raccordement au réseau électrique et de la fourniture en énergie des installations:
- Toute visite supplémentaire du prestatuire sollicitée par la commune, fera l'objet d'un remboursement de l'Etat par le biais d'un titre de perception. Le montant dû est fixé dans le cadre du marché passé entre l'Etat et le prestataire.
- Les coûts occasionnés dans le oudre du non-respect des points 3.1,5 et 3.1,6 mentionnés à l'articlo 3 de la présente convention, foront également l'objet d'un remboursement de l'Etat par le binis d'un titre de perception.

Article 5 : Récapitulatif de la propriété des équipements constituant la strène

Au vu des éléments établis dans la présente convention, la propriété des équipements constituant l'ensemble « sirène d'alerte » connectée au SAIP est répartie comme suit :

	Propriétaire de l'équipement		
	Etat	Сонимые	
Sirène	X		
Armoire électrique	X		
Armoire de commande	X		
Boffier émission réception	X		
Antenuc .	. X	-	
Compteur électrique		X	
Raccordement électrique		Х	

Chaque partie conserve la responsabilité du fonctionnement opérationnel des équipements dont elle est propriétaire.

Article 6 : Date d'effet et durée de la convention

La convention prend effet à la date de la signature par les parties (Etat, commune, prestataire), du procès-verbal de réception du site attestant de son bon fonctionnement.

Cette convention est conclue pour une durée de trois années et se poursuit par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une des parties avec un préavis de trois mois minimum.

La présente convention pourra faire l'objet de modifications ou d'aménagements par accord écrit entre les parties.

Envoyé en préfecture le 11/07/2023

Reçu en préfecture la 11/07/2023

Publié le

SLOW

ID: 063-216300699-20230706-23_07_06_013-DE

Article 7 : Conditions de résiliation

Chacune des parties peut résilier la présente convention si l'autre partie contrevient aux obligations ou conditions établies par celles-ci, en adressant un courrier recommandé avec accusé de réception notifiant les manquements constatés. La résiliation intervient de plein droit s'il n'est pas remédié aux dits manquements dans un délai de trois mois à compter de la réception dudit courrier.

Article 8 : Litiges

En cas de litige, les parties s'engagent à trouver une solution amiable. A défaut, les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence de la juridiction territorialement compétente.

Fait à Clermont-Ferrand, le

, en deux exemplaires originaux

Le Maire,

Le Préfet,

Hervé PRONONCE

Philippe CHOPIN

Liste des annexes à la convention :

- 1) Rapport de visite du prestataire mandaté par le MI
- Liste des personnes à contacter dans la commune et à la préfecture sur les questions relatives à la sirène d'alerte
- 3) Modèle de fiche incident
- 4) Description des actions de maintenance dites de « niveau 0 » assurées par la commune sur les équipements de la sirène



Encoyé en préfecture le 1107/2023 Requi en préfecture le 11/07/2023 Publié la

ку ; пак-гражива9420290708-28_07_06_010-DE

Elimater Gánéralo do la Sécurità Civila et de la Gestion des Crises

Système d'Alerte et d'Information des Populations

RAPPORT DE VISITEM 69-68986

RSION: 09/14/2022

Sirène neuve

Date de la visite : 09/11/2022

Nom du site : Espace Grassion

Adresse Ruo*: Place Grassion-Fredet

Adresse CP + Ville*: 63 670 LE CENDRE

Propriétaire du site : Commune

Exploitant ou occupant du sile : Commune et associations

Sirène étatique : 🕍 Sirène communale :

VUE GENERALE DU SITE





Reference the document REVI ACTS/SAIP/FS/12012016

Page 1717

[&]quot;Informations grécises indispensables pour la déclaration, à la COMSIS (Commission des Siles et Serviludes).



Envoyé en préfecture le 11/07/2023 Reçu en préfecture la 11/07/2023 S. L.Over Publié le ID: 063-216300699-20230708-23_07_06_013-DE

Direction Générale de la Sécurité Civite et de la Gostion des Crises

Système d'Alerte et d'Information des Populations

SOMMAIRE DE LA FICHE DU SITE

Renseignements administratifs Renseignements techniques → Plans ☼ Documentation technique Accord / convention

Rédacteur EIFFAGE : Mr ASFOUR Date: 09/11/2022

Servitudes

NOM DES PRESENTS PENDANT LA VISITE :

Représentant de la commune : Emmanuel VANTALON - Responsable des atellers

municipaux

Préfecture :

Marie-Hélène RANGER - Préfecture SIDPC 63



Référence du document EEVI /RCIS/SAIP/FS/12012016

Page 2/17



Envoyo en préfective la 11/07/2023 Reçu en práfectivo la 11/07/2023 Publis la Iliv: 163 248300099-20230708-23, 07, 06, 013-DE

Disculion Gépérale de la Géomilà L'avin et de la Gestion des Chies

Système d'Alerte et d'Information des Populations

Renseignements administratifs



Référence de document BEVL/RCIS/SAP/FS/12012616

Page 3/17



Envoyé en préfecture le 11/07/2023 Reçu en préfectura le 11/07/2023 51 0

ID:063-216300699-20230706-23 07 06 013-DE

Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises

Système d'Alerte et d'Information des Populations

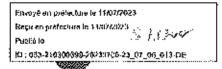
	PERSONNES A CONTACTER (DROIT DE VISITE, ACCOMPAGNEMENT SUR LE SITE, ETC)
Nom:	Caroline SOULIGOUX
Fonction:	DGS
Tel:	04 73 77 51 05
Fax:	8,
e-mail:	carolinesouligoux@lecendre.fr
Nom:	Sébastien MORIN
Fonction:	Adjoint aux Travaux et à la Sécurité
Tol:	07 81 41 52 79
Fax:	
e-mall :	sebastienmorin@lecendre.fr
Nom:	Ludovic PERRIN
Fonction:	DST
Tel:	06 45 55 65 64
Fax:	
e-mail :	ludovicperrin@lecendre.fr
Nom:	Emmanuél VANTALON
Fonction :	Responsable des Ateliers Municipaux
Tel:	06 60 26 94 94
Fax :	
e-mail ;	emmanuelvantalon@lecendre.fr
Nom:	
Fonction :	4
Tel:	•
Fax:	¥
e-mall:	



Référence du document EEVL/RCIS/SAIP/FS/12012016

Page 4/17





Direction Cónécale de la Sécució Cívic es de la Gosllon des Cross

Système d'Alerte et d'Information des Populations

	E DE	SITE ET	LES TRAVAUX	
Préavis d'intervention :	Dui	l <u>∿</u> .	Non [-
Horaires d'accès : Du lundi au vendredi entre 8h et 1	7h			
Equipement de sécurité à prévoir pour la visite (harnais	i, systě	ème anti	-chute, masque	P3) :
-	Ouf	ŀ₹	Non J	
Documents à prévoir (carte d'identité) :	Oul	<u>·</u>]ਦ	Non I	<u>. </u>
Plan de prévention existant :	Oui	1-	Non 🔽	·
Autres contraintes d'accès (habilitation électrique) :	Oni	ফ	Non F	
Habilitation Grande Hauteur pour accès à la sirène Présence d'un agent des services techniques CONDITIONS D'ACCES POL	···········	······································		
COMBITIONS DIACCES DOL		·•····································		
			"	
Accès possible aux véhicules lourds :	JR LE Oul		AUX Non F	
			"	
Accès possible aux véhicules lourds :		্য	"	
Accès possible aux véhicules lourds : Hauteur du bâtiment : 15 m	Out	্ ত	Non T	
Accès possible aux véhicules lourds : Hauteur du bâthment : 15 m Nécessité d'un engin d'accès (naceile) :	Oul	দ ত ত	Non [
Accès possible aux véhicules lourds : Hauteur du bâtiment : 15 m Nécessité d'un engin d'accès (naceile) : Zone de grutage :	Oul Oul	্য ত ত	Non ["	





Envoyé en préfecture le 11/07/2023
Requi en préfecture le 11/07/2023
S. L. O

Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises

Système d'Alerte et d'Information des Populations

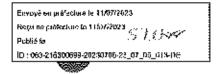
Renseignements techniques



Référence du document EÉVL/RCIS/SAIP/FS/12012016

Page 6/17





Direction Générale de la Sécurité Civite et de la Gestion des Crises

Système d'Alerte et d'Information des Populations

LOCAL D'INST	ALLATI	ON		
SPECIFICITES				
Présence d'amiante :	Oul	F''	Non	₩.
Présence de coupe-feu :	Oui	Γ	Non	F
Situation en zone inondable :	Oul	٣	Non	<u>v</u>
Compteur avec départ protégé avec différentiel :	Out	<u>۲</u>	Non	Γ-
Tension d'alimentation :			·	
230 VAC F		Mono	ohasé F	
400 VAC 🔽		Ŧri	ohasé 🔽	
Un départ de terre est-il disponible :	Ові	<u>-</u>	Non	r
Un départ protégé est-li disponible :	Oui	1"	Non	₩
<u>Sloui</u> Intensité : courbe : Emplacement :				
Si non:		3		
 branchement direct sur fusibles EDF 		L.		
 branchement direct sur réseau EDF branchement direct avec comptage sur réseau 	EDF	1	-	
<u>Préconisation ;</u> Una alimentation électrique équipée d'un <u>départ tripi</u> Terre sera mis à disposition par la commune, dans le li				férentiel :



Référence du document EEVL/RC3S/SA199FS/12012016

Page 7/17



Envoyé en préfecture le 11/07/2023 Reçu en préfecture le 11/07/2023 Publié le ID : 063-216300699-20230706-23_07_06_013-DE

Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises

Système d'Alerte et d'Information des Populations

		ARM	IOIRE EL	ECTRIQUE	A CREER				
Régime de neutre d	le l'Installati	ion :		TT					
Emplacement des a	rmoires :		Dans	placard, à l'	entrée du bá	itiment			
Type de fixation (m	urale, au so	l):	<	mur					
Volume disponible	à l'emplace	ment de	l'armoire	e (H, L, P):		H 200	x L 80	×Р	
Contacteur Intégré	dans l'armo	ire :			Oui	V		Non	-
Contrôle annuel de	conformité	électriq	ue réalisé	le: Non	communiqu	é	1		
Protection de l'arm	oire (mise à	la terre):		Oui	IV.		Non	- [
Câble allmentation	de l'armoire	•		Nombre de	conducteurs :		Section 2.	5mm²	
Commande locale d	le la sirène :				Oui	V		Non	Г
Localisation :	Sar	ns objet							
Etat visuel:	San	s objet							
Fonctionnement co	rrect (essal e	effectué):		Oui	V		Non	Г
Armoire électrique	à installer :				Oui	P		Non	Γ
Compléments d'Info	ormation (ide	entificat	tion des c	ontraintes é	ventuelles)				
Contrôle intensité :	phase 1:	1	Amp						
	phase 2:	1	Amp						
	phase 3:	1	Amp						
Sirène neuve	2								





Fromys on professore le 19/07/2023

Frequi en préfecture le 11/07/2023

Publis le
Int: 063-216000659-20220729-20_07_05_013-DE

Direction Générale de la Séculité Civile et de la Gestion des Crises

Système d'Alorte et d'Information des Populations

SIRENE	NEUV	Æ				
Emplacement :						
Toiture terrasse	1.					
Edicule sur château d'eau	ł					
Crocher d'église	Ţ-					
Autre (préciser ci-après)	J ₹	En toiture,	áh s	ortie de toit		
Présence d'un parafoudre :		4	Òыí	L.:	Non	ঢ়
Résistance structure (prise au vent) :	₩at	métalilque e	eti sc	ortie de tolt		
Тура de fixation :	Supp	ports sur Mu	ť ave	ec contre pla	que	
Câble d'alimentation de la sirène :	Nomi	pre de conduct	etics	4	Section	2.5em*
Fonctionnement correct (essal effectué):		1	Ou[₹ .	Non	j
Son de la sirène conforme au signal d'alerte fixé par l'arrêté du 23 mars 2007 :	•		Ոսն	₽.	Non	ا ~
, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,						_
Sirène neuve à installer :		,	Dul	₽	Non	1
Nécessité d'un engin de levage :			Oui	ফ	Non	Γ
TRAVAUX PRÉVUS SUR SITE						
Traveus prévus en toiture dans los 5 prochaines ant		1	Oul	\boxtimes	Non	П
(Si oui, préciser dans la partie « commentaire » ci-de.	ssous)					
Travaux de réhabilitation et/ou démolition prévus (Si oui, <u>préciser le délais</u> dans la partie a commentair			Otel	□.	Non	⊠
Compléments d'information (identification des coh	trainte	s éventuelle	s 1 :			
La commune a programmé, par le biais d'un groupement				Clermont Ame	erane Méto	onale
de faire poser des paraicaux photovoltaïques en tolture sa des commerces à gauche de l'entrée (volr PJ), à convient tolture non concernée (partie entrée, colifeur, et Poste) pa printemps 2023.	ir la par d'adapi	llo principale (er l'implantati	de la on de	salio associal la sirène tur	live Grassio la partie de	n et
La sirène sera installée sur la partie non concern	ée.					



R&férence du document EEVL/RCIS/SAIP/FS/32832846

Page 1/17



Envoyó en préfecture le 11/07/2023 Reçu en préfecture le 11/07/2023 Public le ID : 083-218300099-20230706-23_07_06_013-DE

Direction Générale de la Sécurité Givile et de la Gestion des Crises

Système d'Alerte et d'Information des Populations

CHEMINEMENT DES CÂBLES							
Câbles entre la sirène et l'armoire électrique : Longueur (dans le cas d'un remplacement) :	A conserver	г	A installer	V			
Câbles entre l'armoire électrique et le départ protégé :	A conserver	Г	A Installer	V			
Longueur (dans le cas d'un remplacement) : Commentaire :	15 m						
Câble à installer du local électrique au placard qui se trouve	e au RDC						
Cheminement des câbles entre l'armoire électrique et l'ar Sous goulotte Cheminement des câbles entre l'armoire de commande et Sous goulotte							
Compléments d'information (identification des contrainte	s éventuelles, na	ture des trava	aux, carottage,				





Envoyé ou préfecture le 11/07/2023
Regulen préfecture le 11/07/2023
Pubble le processe 2023/05/23 07 08 013-DE

Dhactian Générate de la Sécurité CNSa el de la GosSan des Colses

Système d'Alerte et d'Information des Populations

ARMOIRE DE COMMAND	E A INSTALLER
Emplacement: Dan	s placard , à l'entrée du bâtiment
Type de fixation (murale, au sol) :	
Volume disponible à l'emplacement de l'armoire (H, I, P):	14 200 х 180 х Р
Tension disponible en amont :	
230 VAC 1"	Monophasé F Triphasé S
400 VAC 💢	Triphasé 🖾 Triphasé + Neutre i
Boilier FT existant à eniever :	Ouf !" Non F
Puissance disponible en amont :	
Réception suffisante du réseau INPT à l'emplacement prés	unné de l'armoire de commande :
	Ovi 🖭 Non i
Miveau de réception (au minimum -95 dom ou 4 barrettes	Niveau de champs : - 89 dB }: "Faux d'erreur : % Retat : 630 00 06
Emplacement de l'antenne déportée envisagé :	Oui 🗆 Non 🖟
5i oui, emplacement :	
Compléments d'information :	
Validation du niveau de signal au nouvel emplacement :	
Niveau de champs :	
Taux d'erreur :	
<u>Relal :</u>	
1	



Référance du dominient EEVL/RCIS/SAIP/FS/12012016

Page HITT



Envoyé en préfecture le 11/07/2023

Reçu en préfecture le 11/07/2023

S'LOV

Publié le

ID : C63-216300699-20230706-23_07_06_013-DE

Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises

Système d'Alerte et d'Information des Populations

SYNTHESE

1-Travaux préalables obligatoires :

- 4 Mise en place:
 - Une alimentation électrique équipée d'un départ triphasé 400V 16A courbe D différentiel 300mA avec Terre sera mise à disposition avant toute intervention EIFFAGE.
 - o Un plan de prévention sera réalisé entre EIFFAGE et le propriétaire ou exploitant des locaux.
- Autorisation de voirle acceptée par l'autorité compétente.

2-Préconisations de l'Administration au propriétaire du site :

Tout bouton local de déclenchement existant ne sera pas raccordé au nouveau système.

3-Matériel installé sous la responsabilité du ministère de l'intérieur :

- Alimentation électrique : raccordement des coffrets sirène sur l'alimentation protégée mise à disposition par le propriétaire des locaux dans le local électrique du RDC.
- Armoire électrique à Installer dans le placard du RDC
- Sirène à installer en sortie de toit
- Armoire de commande à installer dans le placard du RDC
- Antenne standard à Installer sur armoire de commande
- 4 Câble électrique :
 - entre la sirène et l'armoire électrique : 30 m à installer
 - entre l'armoire électrique et le départ protégé : 15 m à installer
- Nacelle / levage : Prévoir grue + nacelle + autorisation de voirie place Grassion Fredot





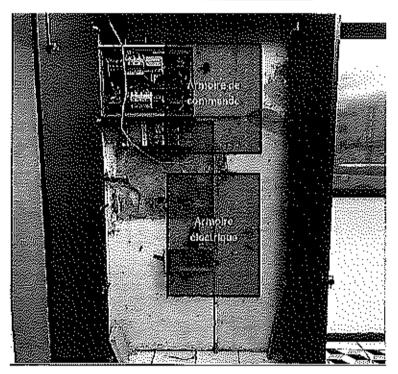
Esveyà en préferitive le 11/07/2023 Requiers préferition le 11/07/2023 Publia le Ini : du 3 216/400/809-2023/07/68-20_07_68_039-00

Oirection Générale de la Sécurité Civite et de la Gesten des Cirises

Système d'Alerte et d'Information des Populations

PHOTOS DU SITE

Emplacement des ermoires dans placard du RDC







EIFFAGE

Reference du document (EVE/RCIS/SAIP/FS/12012016

Page 13/17.



Envoyé en préfecture le 11/07/2023

Reçu en préfecture le 11/07/2023

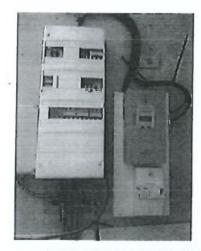
Publié le

ID : 063-216300699-20230706-23_07_06_013-DE

Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises

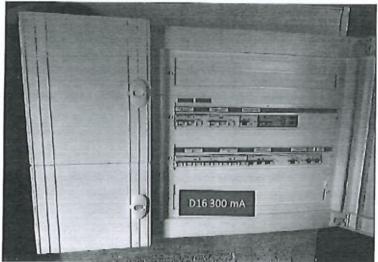
Système d'Alerte et d'Information des Populations

Emplacement du départ protégé à Installer par la Commune



Local électrique à droite de l'entrée du bâtiment









Emuryé en préfecture le 11/07/2923

Hogu en préfectine le 15/07/2923

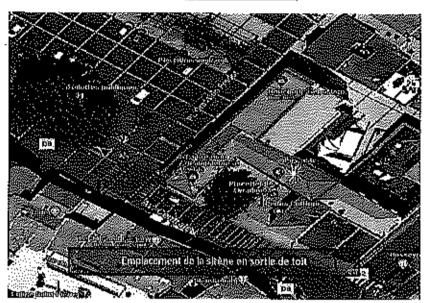
Publié le

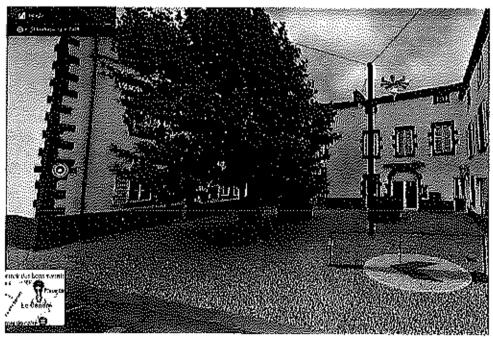
ID : 063-218910599-26230706-23, 07, 06, 013-DE

Dhottien Gönégzie de in Séculité Cádh al de la Gestion des Crises

Système d'Alerte et d'Information des Populations

Emplacement de la sirène à installer





EIFFAGE

Référence du ducionent REVL/RC/S/SAIP/FS/F20/2016

Page 15/17



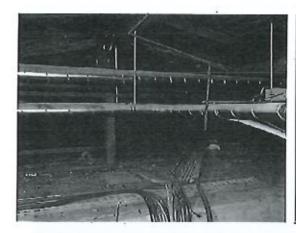
Envoyé en préfecture le 11/07/2023

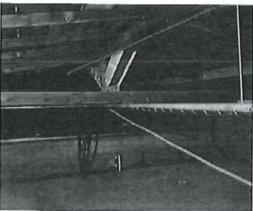
Reçu en préfecture le 11/07/2023 57LO

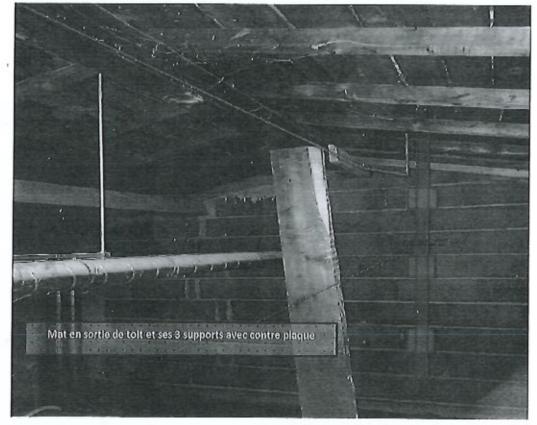
ID: 063-216300699-20230706-23_07_06_013-DE

Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises

Système d'Alerte et d'Information des Populations









Référence du document EEYL/RCIS/SAIP/FS/12012016

Page 16/17



Saveyo no purcenture le 11/07/2023 Reça en créductore le 11/07/2023 Punta te (0 : 063-216300000 20230764 23_07_dis_c/13.08-

Direction Générale de la Sécurité CASE et de la Gestion des Crises

Système d'Alerte et d'Information des Populations

Statjonnement des engins de levage







Référence du document REVI /RCES/SAIP/FS/12812816

Page 17/17





Direction générale do la sécurité civile et de la gestion des crises Envoyé en préfecture la 11/07/2023
Reçu en préfecture la 11/07/2023
Publié le
ID: 053-215300599-20230706-23_07_06_013-UE

ANNEXE 2

LE SYSTÈME D'ALERTE ET D'INFORMATION AUX POPULATIONS (S.A.I.P.)

ANNEXE 2 - Liste des personnes à contacter en Préfecture par les personnels communaux ou communautaires sur les questions relatives aux sirènes d'alerte (SAIP)

Votre correspondente départementale est :

Marie-Hélène RANGER

Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles (SIDPC)

Cabinet / Direction des Sécurités

Préfecture du Puy-de-Dôme -- 18 boulevard Desaix -- 63033 CLERMONT-FD cedex 1

Tél: 04 73 98 62 45

mél: marie-helene.ranger@puy-de-dome.gouv.fr

En cas d'absence, son suppléant est :

Marc VALLA

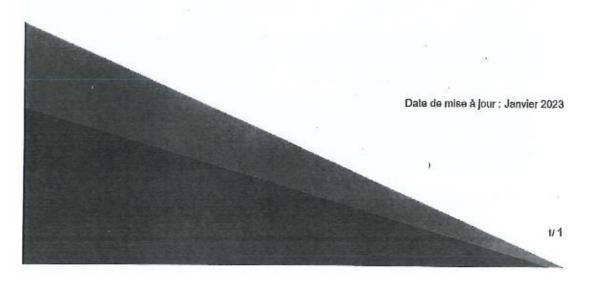
Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles (SIDPC)

Cabinet / Direction des Sécurités

Préfecture du Puy-de-Dômo -- 18 boulevard Desaix -- 63033 CLERMONT-FD cedex 1

Tél: 04 73 98 63 75

mél : marc.valla@puy-de-dome.gouv.fr



	·-··	Regul Au prálectivo (o 118/02023 / 7/2) Publió le ID : 063-216300898-20230705-23 07, 06, 9	
Réfèrent commune :			Ī
Téléphone :			
iagnostic local du site S	SAIP par le référer	nt commune	. <u>.</u> .
Alimentation générale d	-	Oui On Non uel antenne et sa	
La companie de la com	connectique: C) Oui Non	
TRIP	Jen.		
TANKA MELANGANA	Oui Non		
ALLEGATION NUMBER OF THE STREET			-
LIGHTON LIGHT			22-reason
PEOLEO CHIBON SAN' THORS IN DESCRIPTION BOS ON COM-			-
moire de commande	.		
Barrist n 1	2 Nome 🐠	12/2-1	
	Scal 🚭		
alecton materi	maers! Secons		
otection moteur	BCL alimenté	Armoire électriqu	
est sirène à partir d'un b	outon dans d'arme	oire électrique	
La sirène est entenduc	•	~	
Le disjoncteur a coupé		Dai O Non	
est sirène lors du dernie	_	_	
La sirène est entendue	2: 00	Dui O Non	
Commentaire :			

Envoyé en préfecture le 11/07/2023
Regu en préfecture le 11/07/2023
S'LO

ublië le

ID: 063-216300699-20230706-23 07 06 013-DE

ANNEXE 4

Description des actions de maintenance dites de « niveau 0 » sur l'ensemble des équipements étatiques composant la sirène.

Les actions de maintenance se répartissent entre la maintenance préventive et la maintenance corrective.

Les équipements concernés sont l'antenne, l'armoire de commande, le BER, l'armoire électrique et la sirène.

La maintenance préventive est réalisée annuellement. Les contrôles suivant, principalement visuels, seront réalisés :

- Absence de dégradation visible à l'intérieur et à l'extérieur de l'armoire de commande, au niveau de l'antenne lorsque celle-ci est visible;
- Alimentation de l'armoire de commande en état de fonctionnement via le réseau électrique ou la batterie;
- A partir de la troisième année révolue suivant l'installation, vérification de la capacité de la batterie dans l'armoire de commande;
- Absence de dégradation visible à l'intériour et à l'extériour de l'armoire électrique;
- Alimentation de l'armoire électrique en état de fonctionnement via le réseau électrique;
- Fonctionnement nominal de la résistance chauffante dans l'armoire électrique;
- Protection moteur en état de fonctionnement.

La maintonance corrective consiste en des actions ponctuelles de contrôles, sur les équipements de l'installation, suite à une détection d'anomalies issue d'une action locale ou à distance. Elle vise à avoir un premier niveau d'analyse des anomalies constatées afin d'entreprendre les démarches correctives lorsque l'élément en défaut sera identifié.

Les contrôles se limiteront à ceux dispensés lors de la formation délivrée par le prestataire mandaté par l'État et pourront se faire en collaboration avec la préfecture. La commune sera sollicitée par la préfecture afin de renseigner une partie de la fiche « incident » permettant d'établir le diagnostic technique.

La documentation remise par le prestataire lors de la réception du site contient la description précise des matériels installés.

Après présentation par Sébastien MORIN de la nécessité de changement du système de sirène d'alerte à la population, le Conseil Municipal, à l'unanimité, entérine le projet de convention à intervenir avec l'Etat.

TRAVAUX

<u>Délibération n° 23/07/06/014</u> - Travaux d'éclairage public : Alimentation électrique du système de vidéoprotection par le réseau d'éclairage public - Signature de la convention (TE63).

Sébastien MORIN, Adjoint aux Travaux et à la Sécurité, rappelle aux membres du Conseil Municipal le choix récent de la mise en place du système de vidéoprotection sur le territoire communal.

Afin d'alimenter électriquement une majorité du matériel de vidéoprotection, il est nécessaire de modifier le réseau d'éclairage pour prévoir une arrivée électrique à chaque mât d'éclairage recevant une ou plusieurs caméras. Ces modifications, depuis les armoires d'éclairage les plus proches, nécessitent un câblage adapté. Un support sera également posé devant le complexe sportif pour bénéficier d'un raccordement plus simple et moins coûteux et d'avoir un angle de visionnage optimal.

M. MORIN sollicite l'inscription de ces travaux au programme d'éclairage public du Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme (TE63) et ce pour une réalisation sur l'année 2023. Les montants sont ceux indiqués ci-après et sont inscrits sur l'exercice budgétaires à venir.

Il est rappelé que la commune participe à un fonds de concours en fonction d'une répartition entre le TE63 et la commune déterminée dans les statuts du TE63.

L'estimation de ces travaux a été chiffrée à 9 800 € HT et le fond de concours s'élèverait à 4 900 € HT.

Modification câblage suite alimentation vidéoprotection (TE63 = 50% - commune = 50%) Montant des travaux = 9 800,00 € HT - participation de la commune = **4 900,00 € HT**.

La commune endosse également l'intégralité du montant TTC de l'écotaxe s'il y a lieu.

Le Conseil Municipal est invité à bien vouloir suivre l'avis favorable émis par la commission « travaux » au cours de sa séance du 26 juin 2023 et à :

- Approuver la réalisation de cette opération et mandater, pour ce faire, Territoire d'Energie Puy-de-Dôme.
- ➤ Accepter de verser le fonds de concours de la commune pour un montant total de 4 900 € HT, montant qui sera, le cas échéant, revu en fin de travaux pour être réajusté suivant les montants des dépenses résultant des décomptes définitifs.
- > Et d'autoriser le Maire ou l'Adjoint aux Travaux, à signer la convention de financement des travaux d'alimentation du système de vidéoprotection.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Sébastien MORIN explique que pour l'alimentation du matériel de vidéoprotection, il faut prévoir de modifier le réseau d'éclairage. Pour ce faire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, confie la réalisation de cette opération à Territoire d'Energie du Puyde-Dôme (TE63).

<u>Délibération n° 23/07/06/015</u> - Convention pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture du futur Pôle Elémentaire de l'école Henri Barbusse (phase 2 des travaux de restructuration).

Dans le cadre des travaux de restructuration du groupe scolaire Henri Barbusse secteur Les Fontenilles situé sur la parcelle communale Al 393, la commune a choisi de retenir la pose de panneaux photovoltaïques sur le nouveau pôle élémentaire (phase 2) dont la construction démarrera à l'été 2023.

En effet, la commune s'est engagée dans la promotion des énergies renouvelables sur son territoire. Ainsi, le premier choix fort sur ce projet d'envergure fût de retenir un choix d'énergie plus propre puisque le groupe scolaire Henri Barbusse secteur les Fontenille sera chauffé totalement au bois.

Dans la continuité, la commune a décidé de faire apposer des équipements photovoltaïques de production d'électricité afin de réinjecter cette production dans le réseau public d'électricité.

Cette revente électrique sera gérée par le futur bénéficiaire de l'électricité produite.

La commune a donc fait appel à une coopérative citoyenne nommée « Combrailles Durables » agissant dans un intérêt collectif et sans but lucratif.

Afin d'anticiper les études et les besoins, il est nécessaire de mandater la coopérative citoyenne « Combrailles Durables » par le biais d'une convention de mise à disposition des biens communaux.

La commune mettra donc à disposition gratuitement un ensemble de toitures du pôle élémentaire qui présente le plus de garanties de retour sur investissement pour la coopérative.

La convention sera conclue pour une durée de 20 ans et prendra effet à la date de raccordement au réseau électrique.

Monsieur PONTRUCHER, après avoir précisé que ce dossier présenté à la commission «environnement – cadre de vie » lors de sa séance du 26 juin 2023 a reçu un avis favorable, propose au Conseil Municipal :

De prendre acte de ces dispositions et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et tous documents relatifs à ce dossier.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Envisão en préfecture la 1/19/7/2023 Reșu esi profecture le 31/07/2023

Pohšá le

Convention d'occupation du patrimoine to : total 218360000 202200705-23, 07, 06, 015-00 entre la Commune du Cendre et la SCIC Combrailles Durables

Entre

La commune du Cendre représentée par son maire en exercice, M. Hervé Prononce, dûment habilité à cet effet par délibération du conseil municipal

Ci après désigné «la commune» d'une part et

la coonérative Combrailles Durables représentée par Nelly LAFAYE, PDG, dûment habilitée à cet effet et dont le siège se situe au bourg-mairie, 63410 Loubeyrat.

Ci après désigné «le bénéficiaire»

d'autre part,

VII ET/ANNEXE

u kallialie,

Horvé PR**É**NONCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques

Préalablement expose

La coopérative citoyenne Combrailles Durables a pour objet de promouvoir localement les énorgies renouvelables. Ses actions permettent aux collectivités de faire progresser très significativoment les bilans énergétiques des bâtiments équipés.

La commune du Condre met à disposition du bénéficiaire le site décrit à l'article 1.1 afin d'y installer un équipement photovoltaïque de production d'électricité à partir de l'énègle radiative du soleit (ci après «l'équipement») destinés à être raccordés au réseau public de distribution d'électricité (ci après «réseau public») en vue d'une commercialisation par le bénéficiaire de l'électricité ainsi produite.

En outre, la collectivité, est invitée si elle le souhaite à prendre part à la bonne gestion de la coopérative citoyenne. Le statut de Société Coopérative d'Intérêt Collectif de Combraites Durables, entreprise solidaire sans but lucratif, lui permet d'accueillir dans son sociétariat et au sein de son Conseil d'Administration bénévole des représentants des collectivités du territoire.

Coci exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - Objet du présent contrat

1-1 La commune du Cendre met à la disposition du bénéficiaire, aux fins et conditions décrites dans la présente convention, une toiture du patrimoine communal située sur l'école élémentaire du groupe scolaire Les Fontonites, 63670 Le Condre, Les références cadastrales et plans de situation figurent en annexe 1 de la présente convention.

1-2 Objet de l'utilisation du patrimoine communal

Le bénéficiaire utilisera le patrimoine communal à usage de conception, de réalisation, d'exploitation d'une centrale photovoltaïque, de production et de commercialisation de l'éfectricité, à l'exclusion de tout autre usage.

Convention d'occupation entre Commune du Candre et SCIC Combrailles Durables - 1/7

Envoyé en préfecture le 11/07/2023 Reçu en préfecture le 11/07/2023 S. L.O.

Le bénéficiaire déclare parfaitement connaître les lieux mis à sa vus et visités et qu'ils sont conformes à la destination ci-dessus deinne.

Publió lo ID: 063-216300699-20230706-23 07 06 015-DE

Le bénéficiaire s'interdit d'occuper ou d'encombrer même temporairement tout ou partie de l'ouvrage non compris dans la désignation figurant à l'article 1-1 sauf nécessité liée à la stricte exécution des travaux. Il s'engage en toute hypothèse à ne pas perturber le déroulement des journées scolaires.

1-3 Conditions d'occupation

Le bénéficiaire est responsable de la mise en place, de l'exploitation et du fonctionnement de l'équipement. Il s'engage à prendre toutes garanties nécessaires au respect de l'environnement dans le cadre de la présente convention.

1-4 Description de l'équipement

La centrale photovoltaïque sera composée :

- d'un champ de modules photovoltaïques situé sur une partie des toitures du bâtiment lié au site conformément à l'article 1-1
- de ses onduleurs
- de ses coffrets de protection et de sectionnement
- des connectiques électriques
- d'un système de suivi de production à distance

La puissance installée, la production d'énergie estimée de l'équipement et la description technique générale des équipements figurent sur les plans constituant l'annexe 2 de la présente convention.

ARTICLE 2 - Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les deux parties.

Elle est conclue pour une durée de vingt (20) ans à compter de la mise en service de la centrale.

A l'issue de cette période, la convention pourra être renouvelée tacitement de manière annuelle. A défaut de renouvellement, la commune pourra demander le transfert de propriété de l'installation à titre gratuit.

ARTICLE 3 - Obligations du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage, après réception du patrimoine communal à :

- 3-1 Prendre celui-ci en l'état où il se trouve le jour de la remise.
- 3-2 Maintenir l'équipement en bon état d'entretien, de sécurité et de propreté.
- 3-3 Occuper les lieux mis à sa disposition dans le cadre d'une utilisation normale et conformément à la destination prévue à l'article 1.
- 3-4 Aviser la commune immédiatement de toutes dépréciations subies par l'équipement dès lors qu'elle pourrait avoir une incidence sur le patrimoine communal.
- 3-5 Ne faire aucune modification de l'équipement susceptible de porter atteinte au patrimoine communal ou de perturber le bon déroulement des activités scolaires sans l'autorisation expresse préalable et écrite de la commune.
- 3-6 Faire son affaire personnelle de l'exploitation de l'équipement, de manière que la commune ne subisse aucun inconvénient.

Convention d'occupation entre Commune du Cendre et SCIC Combrailles Durables - 2/7

Envoyé de préfecture la 11/07/2015

Requi en préfersion de 18/07/2023

Préside la

10 063 215300699 20230706 21 07 03 015 CE

3-7 A laisser circuler librement les agents de la commune, ceu 10 0 053-21530 échéant, des précautions à prendre pour la préservation de l'équipement.

3-8 Respecter l'ensemble de la réglementation applicable en la matière, notamment colle applicable aux établissements recevant du public.

ARTICLE 4 - Réalisation des travaux par le bénéficiaire

Dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, le bénéficiaire fait son affaire du choix de la maîtrise d'œuvre du projet ainsi que du choix et de la conduite des entreprises appetées à la mise en place des équipements.

La commune désignera un correspondant qui, durant les fravaux d'implantation des équipements, pourra participer aux réunions de chentier et accéder aux documents d'exécution des entreprises.

Un inventaire des biens (concernés par l'installation) avec un état des lieux sera établicontradictoirement entre les parties. Cet état des lieux interviendra préalablement au démarrage des travaux d'installation el sera complété par une revue à l'issue de ces travaux.

Le bénéficiaire réalisera les travaux inhérents à la réalisation des équipements décrits à l'article 1-4. La commune ainsi que son délégué devront être prévenus par courrier au moins 15 jours avant le début de la réalisation des travaux.

Le bénéficiaire devra informer la commune en cas de retard dans le démarrage ou la livraison des travaux.

l'oute modification majeure d'un équipement devra recevoir l'accord préalable écrit du propriétaire.

ARTICLE 5 - Exécution de la maintenance par le bénéficiaire

Le bénéficiaire doit informer la commune par courrier, des travaux de maintenance qu'il peut être amené à effectuer sur l'équipement et ce dix (10) jours avant leur réalisation dès tors que ces travaux sont de nature à impacter le fonctionnement normal du bâtiment.

Aussitôt après l'achèvement des travaux, le bénéficialre devra veiller à ce que tout ce qui encombrait le patrimoine communal soit enlevé.

ARTICLE 6 - Interventions de la commune

La commune pourra apporter aux toits du bâtiment concerné, toutes les modifications temporaires nécessaires à d'éventuelles opérations de sécurité.

Souf en cas d'urgence, la commune en informera le bénéficiaire par courrier et ce un (1) mois avant leur réalisation, en précisant la durée de l'intervention et sa nature.

La commune et le bénéficiaire se rapprocheront pour établir ensemble les mesures à prendre pour limiter la gêne éventuelle apportée à l'exploitation de l'équipement.

Dès lors que l'intervention de la commune aurait pour effet de nuire à l'exploitation de l'équipement pendant une durée supérieure à cinq (5) jours ouvrés, la commune devra s'acquitter auprès du bénéficiaire d'une indemnité de compensation de perte de recette

Convention d'accupation entre Commune du Candra et SCIC Combrailles Durables - 3/7

Envoyé en préfecture le 11/07/2023 Reçu en préfecture le 11/07/2023

calculée de la façon suivante :

Indemnité quotidienne en €/jour de nuisance:

Production électrique journalière moyenne à la période concernée (kWh)

Tarif d'achat en vigueur (€/kWh)

Cette indemnité ne sera due que sur présentation par la société d'un justificatif de la perte de recettes

La commune s'engage à ne pas installer sur la toiture occupée par la centrale photovoltaïque ou à leurs abords quelque élément que ce soit qui pourrait avoir pour effet de diminuer le rendement de l'équipement.

ARTICLE 7 - Autorisations nécessaires à la réalisation et à l'exploitation de l'équipement

Le bénéficiaire fait son affaire de l'obtention de toutes autorisations nécessaires à la réalisation et à l'exploitation de l'équipement.

ARTICLE 8 - Droits et obligations du bénéficiaire

Le droit réel consenti au bénéficiaire sur les ouvrages, constructions et réalisations à caractère immobilier qu'il réalise pour l'exercice des activités prévues par la présente convention confère au bénéficiaire les prérogatives et obligations du propriétaire.

ARTICLE 9 - Responsabilité et assurances

Dès la signature de la convention, le bénéficiaire est responsable de la réalisation et de l'exploitation de l'équipement.

Le bénéficiaire fait son affaire de tous les risques et litiges pouvant provenir du fait de l'installation de l'équipement, de son fonctionnement et de son exploitation.

En particulier, le bénéficiaire devra contracter toutes assurances de dommages aux biens et de responsabilité civile auprès d'une compagnie d'assurance. Ces contrats devront notamment garantir la responsabilité civile, les risques d'incendie, de voisinage, les dégâts des eaux, d'explosion et électriques. Les polices souscrites devront garantir la commune contre le recours des tiers pour quelque motif que ce soit tiré de l'utilisation du patrimoine communal. Ces dispositions s'appliquent aussi bien pour les dommages matériels que pour les dommages immatériels.

Une clause de non recours s'applique à titre réciproque.

ARTICLE 10 - Justification des assurances

La commune exige, à chaque date anniversaire de signature de la convention, le justificatif du paiement annuel des primes d'assurances et la communication des polices et de leurs avenants.

Toutefols, cette communication n'engagera en rien la responsabilité de la commune pour le cas où, à l'occasion d'un sinistre, l'étendue des garanties ou le montant de ces assurances s'avéreraient insuffisants.

Convention d'occupation entre Commune du Cendre et SCIC Combrailles Durables - 4/7

tinvayê en prefestire în 11/07/2023 Reçur en prefestire la 11/07/2023 Profitê le ID : 053-216300059-20210705 23 07 06 ,015-DE

ARTICLE 11 - Impöts

Tous les impôts et taxes liés aux équipements et à leur exploitation sont à la charge du bénéficiaire.

ARTICLE 12 - Redevance de réservation et d'occupation

La redevance de réservation et d'occupation de la teiture du patrimoine communal située sur l'école élémentaire du groupe scolaire Les Fontenilles versée par le bénéficiaire est fixée à un montant annuel de zéro (0) Euro.

La redevance est exigible à chaque anniversalre de la date de raccordement au réseau de l'équipement. Pour la première année, le versement intervient à terme échu.

ARTICLE 13 - Résiliation

13-1 Motif d'intérêt général

La commune peut, pour des motifs d'intérêt général, résilier unitatéralement la présente convention dans les conditions définies ci-après. La décision de résiliation ne prendra effet qu'à l'expiration du détail de préavis de 1 an à compter de sa notification par courrier recommandé avec accusé de réception.

Le bénéficiaire sera dans ce cas indemnisé du préjudice né de l'éviction anticipée. Le montant de l'indemnité due par la commune au bénéficiaire sera égal à le somme :

- du montant cumulé des bénéfices prévisionnels sur la durée normale résiduelle de la convention à compter de la prise d'effet de la résiliation et compte tenu des données connucs et prévisibles, et de la valour nette comptable des ouvrages à la date de prise d'effet de la résiliation.
- du montant cumulé des coûts récts, directs et certains, de rupture anticipée des contrats de fournitures et de prestations passés par le bénéficiaire pour l'exploitation de l'équipement ne pouvant, le cas échéant, être repris par la commune à la suite de cette résiliation.

L'indemnité (majorée, le cas échéant, de toute TVA due au Trésor Public) due à la société bénéficiaire en vertu du présent article sors payée dans un délai de trois (3) mois à compter de la prise d'effet de la résiliation.

13-2 Résiliation pour inexécution des clauses et conditions

La présente convention d'occupation du domaine public pourra être révoquée par la commune en cas d'inexécution de l'une des clauses et conditions générales ou particulières de la présente convention. A défaut d'accord amiable, la partie la plus difigente saisira le juge compétent.

ARTICLE 14 - Exécution d'office

Faute pour le bénéficialre de pourvoir à l'ontretion de l'équipement, la commune pourra procéder ou faire procèder aux frais du bénéficiaire, à l'exécution d'office des travaux nécessaires au maintien en bon état d'entretien, de sécurité et de propreté des équipements.

L'exécution d'office, intervient après mise en demeure restée sans effet, notifiée au bénéficiaire d'avoir à remédier aux fautes constatées dans un délai de 2 (deux) mois.

Convention d'occupation entre Commune du Centire et SCIG Combrailles Durables - 57

Envoyé en préfecture la 11/07/2023 Roçu en prélecture la 11/07/2023 5 L Over

II1: 063-216300699-20230706-23_07_06_015-DE

ARTICLE 15 - Cession

Toute cession totale ou partielle, ou toute opération assimilée, de la présente convention devra être soumise par le bénéficiaire à l'accord préalable de la commune, sous peine de révocation de l'autorisation, dans les conditions prévues dans les présentes.

La demande d'autorisation de cession sera signifiée par lettre recommandée avec avis de réception. Faute de cette autorisation, notifiée au bénéficiaire dans un délai de 2 (deux) mois, à compter de sa demande, celle ci sera acceptée.

En cas d'acceptation de la cession par la commune, le cessionnaire sera subrogé dans tous les droits et obligations découlant de la présente convention.

ARTICLE 16 - Expiration de la convention

Le non renouvellement de la convention n'entraîne aucune indemnité à la charge de l'une ou l'autre des parties. Ce non renouvellement sera signifié par courrier recommandé avec un avis de réception et ce avec un préavis de 3 (trois) mois.

ARTICLE 17 - Devenir de l'équipement en fin de convention

A l'expiration de la présente convention, la commune pourra devenir propriétaire de l'équipement et exploiter les installations à son bénéfice, sans dédommagement au bénéficiaire. La cession se fera à titre gratuit.

Si l'option de transfert de propriété n'est pas retenue, cette convention pourra être prolongée dans les conditions prévues dans les présentes, pour permettre au bénéficiaire de continuer l'exploitation.

ARTICLE 18 - Modification, tolérance, indivisibilité

18-1 Toute modification du présent contrat ne pourra résulter que d'un document écrit et exprès et ce sous forme d'avenant.

18-2 Cette modification ne pourra en aucun cas être déduite soit de la passivité de l'une ou de l'autre des parties soit même de simples tolérances quelles qu'en soient la fréquence et la durée ; la commune et le bénéficiaire restant toujours libres d'exiger la stricte application des clauses et stipulations qui n'auraient pas fait l'objet d'une modification expresse ou écrite.

ARTICLE 19 - Conditions résolutoires

La commune s'engage à résilier la convention dans l'hypothèse où l'une des trois conditions ci-dessous venait à se réaliser, à savoir :

- une diminution du prix de rachat de l'électricité rendant l'exploitation de la centrale photovoltaïque non rentable.
- un coût d'investissement de la centrale trop élevé rendant l'exploitation de la centrale photovoltaïque non rentable,
- le refus de raccordement définitif de la centrale photovoltaïque au réseau par ENEDIS

La résiliation de la convention interviendra de plein droit dans les 15 (quinze) jours qui

Convention d'occupation entre Commune du Cendre et SCIC Combrailles Durables - 6/7

Conveye on prefecture to 1 tro7/2023

Report on prefecture to 1 tri/H224/3

Plansing to the convertibility of the convertibility of

suivront la réception d'une lettre recommandée avec accus la réception d'une lettre recommandée avec accus la reput de proposition de la troisième condition, la résiliation n'interviendra qu'après fourniture par le bénéficialre d'une copie du dossier déposé auprès d'ENEDIS.

En cas de résiliation opérée dans le cadre des stiputations de cet article, le bénéficiaire est tenue d'enlever à ses frais, les constructions et installations d'ores et déjà réalisées sur le patrimoine communal qu'il devra, sans prétendre à indemnité, remettre en leur état primitif, à moins que la commune ne renonce en tout ou partie, à leur démolition.

ARTICLE 20 - Élection de domicile

Pour l'exécution des présentes, et de leurs sultes, y compris la signification de tous actes, le bénéficiaire fait élection de domicile en son siège et le commune fait élection de domicile en son siège .

ARTICLE 21 - Recours contentieux

Avant toute saisine d'un juge, les parties s'engagent à se rapprocher pour trouver une solution amiable.

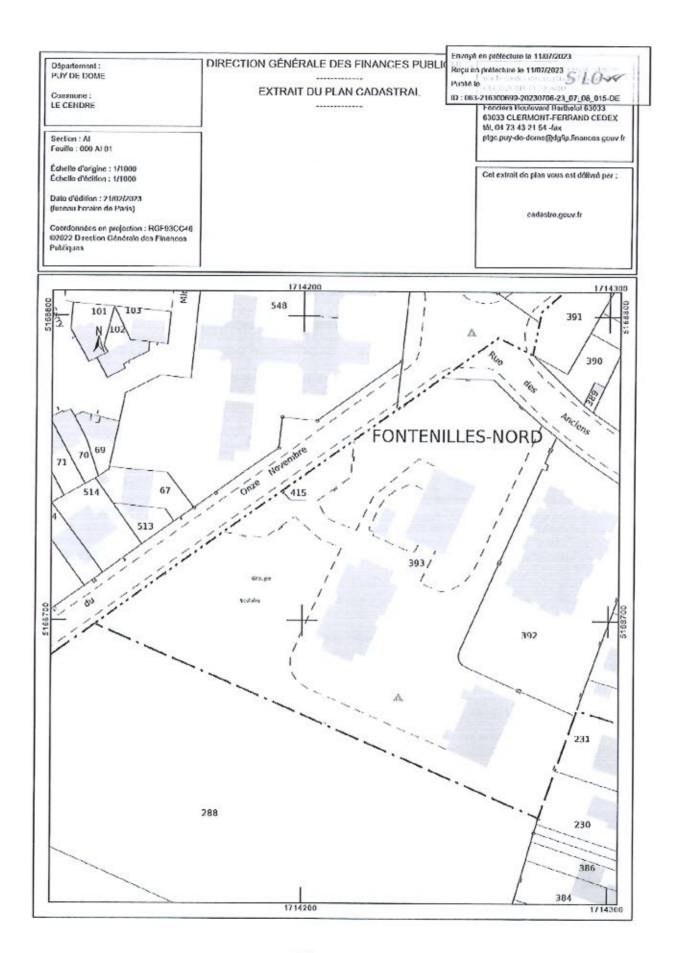
A défaut, les fitiges qui pourraient s'élever entre la commune et le bénéficiaire concernant l'interprétation ou l'exécution de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Ciermont-Ferrand.

ARTICLE 22 - Pièces annexes

Outre le présent texte, la convention sera complétée par les pièces suivantes :

- Annexe 1 : plan de situation et référence cadastrate du site concerné et support des équipoments
- Annexe 2 : puissance instaltée, production d'énergie et description technique des équipements

Fait à	, en 3 exemplaires originaux le
Pour la commune du Cendre,	Pour Combrailles Durables,
le maire. Hervé PRONONCE	la présidente, Nelly LAFAYE



solar: I RAPPORT DU DESIGNER

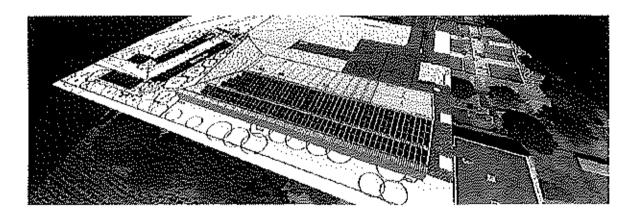
Page 1 ser 2

Εργογά τη μεδ^οσείστο lo 11/07/2623 Rece on publications by \$4/97/2023 Publiá la

ID: 080-216000699-20230700-23_07_06_016 DE

ECOLE BARBUSSE

Bue du 11 Novembre 4, Le Cendre, 63679, France 🕴 2 tévr. 2023



APERÇU DU SYSTÈME

282 Modules PV

2 1 Ondoleur

147 Optimiseurs

RÉSULTATS DE LA SIMULATION

114,21 kWc

99,90 kW

Pulssance OC Instellée Pulssance Max AC Attende

Production Officergle Annuelle 136,54 ммн

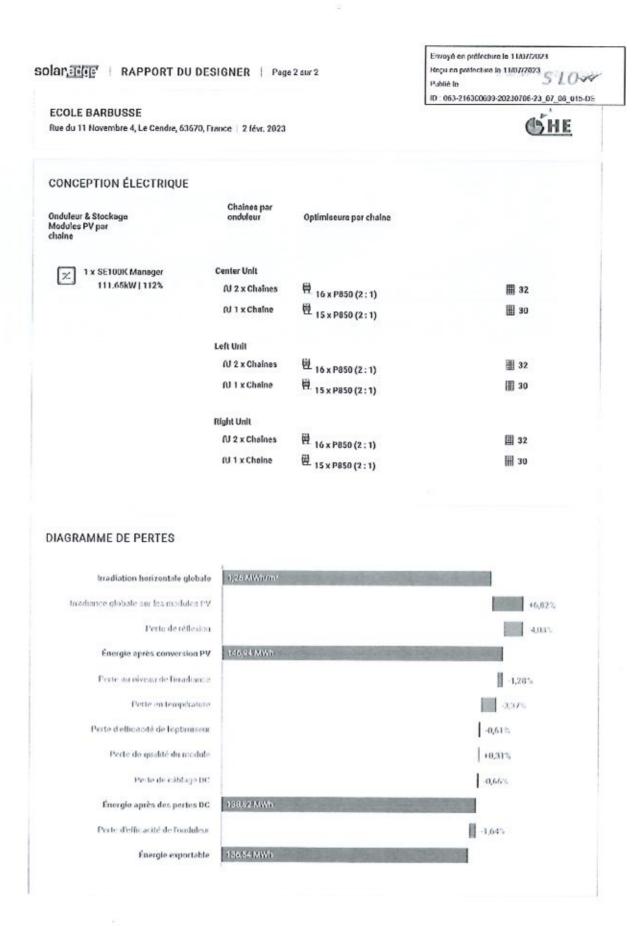
Entissions De CO2 Economisées

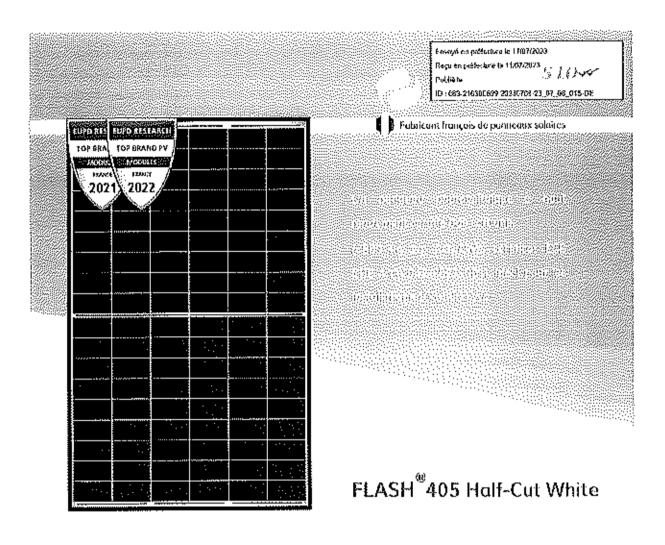
8.06ı

Arbres Équivalents Plantés 370

MODULES PV

Nombr Nodyłe		Modèle	Pulasance créte	Pose	Orientation (0"=Nord, 90"=Est, 180"=Stel)	Azimutine	:Unatson	
	182	Boolson, Flash 405 Half-Cut White	73,7 kWc	St. Ser.	{ } }	204*	10*	
	100	QualStin, Flash 405 Hall-Cut White	40,5 kWe	prop.		204*	10'	
Total:	202		114,2 kWc					





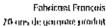
PERFORMANCES OPTIMISÉES

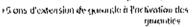


Cellules moost ristellines à Boutes performances. Na koheet blanc pour une meilleuse production photovoltoique

GARANTIES







Gorgaties de performance sur le rendement photovoltaique de 25 ans

 $C_{\rm specification}$ displiced equals a specialized was resolven a con-





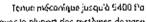
QUALITÉ & SÉCURITÉ

Marquage CE

Certification solon les normes IEC. Test de corresion au brexillent solon - Norme IEC.

- (LC 6(2)14 & 6(2)(0+622-1032 | C 0039 R2+60 - GC 61261 (0-2016) d sakoj etza (GS214-600-8(c+4) - GC 62216 (An (+4-2)) (1/22 (0.82) | G 0030 Pc+02

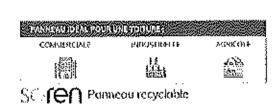
ESTHÉTIQUE & FACILE A INSTALLER



Sour, ETN avec le plupert des systèmes de pase en taltine







FLASH[®]405 Half-Cut White

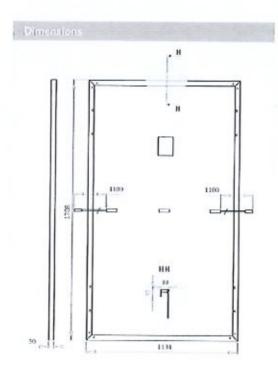
Erwoyé en préfecture le 11/07/2023 Requien préfecture le 11/07/2023 5 LOV

ID: 063-216300609-20230706-23_07_06_015-DE

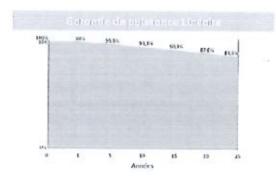
25 A

42 +/- 3°C

Closse II



Longueur	1708 mm	
Lorgeur	1134 mm	
Épaisseur	30 mm	
Poids	20 kg	
Nombre de cellules	108 1/2	
Type de cellules	Monocristollin PERC	
Connectiques	MC4/MC4 compatible	
Longueur de côbles	1100 / 1100 mm	
Boîte de jonction	IP67 - 3 diodes	
Charge maximale	5400 Pa (neige) / 2400 Pa (vent)	
Codre / Backsheet	Aluminium anodisé nair / Blanc	
Selverateritalispie (C)	érotionselles	
l'empérature	-40°C à +85°C	



Puissance nominale	405 W
Folérance de puissance en sortie	0/+3%
Rendement module	20,91%
Tension à puissance nominale (V _{repu})	30,52 V
Intensité à puissance nominale (l _{esp})	13,28 A
Tension en circuit auvert (V _{cc})	37,33 V
Intensité de court-circuit (l _{cc})	13,68 A

Courant maximal inverse

Classe d'application

NMOT



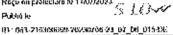
Confficiente de l'empresainre	
Coefficient de température Tension (μV_{cc})	-0,246 %/K
Coefficient de température Courant (p/ce)	0,0448 %/°K
Coefficient de température Puissance (µP _{nyy})	-0,33 %/K



Q, +33 4 13 41 53 70 contact@dualsun.fr
dualsun.com

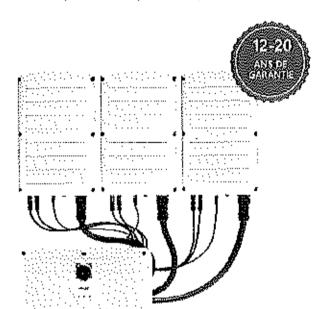
Erwayê en prêfectire la 11/67/2023 Raço nie prôlectora to 1 %07/2023

Politico de



Onduleur triphasé à technologie Synergy En Europe

SE50K / SE66.6K / SE90K / SE100K / SE120K



Doté d'un processus unique de pré-mise en service pour une installation rapide

- Fonctionnalité de pré mise en service pour une validation automatisée des composants du système et un câulage pendant l'installation sur site et avant le raccordement au réseau
- Installation simple par 2 personnes grace à une conception modulaire légère (Chaque, anduleur est constitué de 2 ou 3 unités Synergy et d'un Synergy Managerà
- Le fonctionnement indépendant de chaque unité synorgétique autorise une disponibilité supérieure et un enuetien facilité
- Des capteurs thermiques intégrés détectent tout défaut de câblage pour offrir une protection et une sécusité supérieures
- Protection intégrée contre les défauts d'arc et dollqu en phige pagent

- Atténuation PID (dégradation potentielle induite) de nuit intégrée (xour des performances systèmes optimisées
- Dispositifs de protection contre les sustensions supervisés! et remplaçables sur site, pour micux résister aux surtensions causées par la foudre ou d'autres événéments : RS485 et SPD DC Type 2 et SPD AC Type 2 en option
- Interrupteur de sécarité DC intégré en option, prote éliminer la nécessité d'isolateurs DC externes
- Dispositif de supervision modulaire intégré avec communication Ethernet ou cellulaire pour une visibilité complète du système

(supposed angueropherical (0.000 ± 0.0

solaredge.com



/ Onduleur triphasé à technologi En Europe

Envoyé en préfecture le 11/07/2023 Publié le ID: 063-216300699-20230700-23_07_06_015-DE

SE50K / SE66.6K / SE90K / SE100K / SE120K

Applicable aux onduleurs ayant les numéros	SESOK ^(I)	SExxK-	xxxIIxxxx		SExxK- xxx8lxxxx	
de référence suivants	Pourréseau 400 V	SE66.6K Pourréseau 400 V	SE90K Pourréseau 400 V	SE100K Pour téseau 400 V	SE120K Pour réseau 480 V	
SORTIE				1004	100 /	
Pussance nominale de sortie AC active	50000%	\$6600	90000	100000	120000	7 w
Pussance de sorte AC apparente maionale	50000 ²⁸	66600	2000	K0000	120000	VA.
Tension de sertie AC - Câlile à câlile / Câble à conductour rousse (nominale)		390/220	; 400/230		490/277	Ve
Tension de sorte AC - Câble à plage du câble / câple à plage reulte	30	04 437 / 176 - 253 ;	320 - 460 / 134 - 26	65	432 - 529 / 249 - 305	Va
Fréquence CA			50/60 ± 5%			H
Intens té continue de sortie maximale (par phase)	72.5	985	136.5	,	KS	A
Raccondemonts au réseau de sorbe AC		•	3W + PE, 4W + PO			1
Réseaux pris encharge		Étode: IN	C, IN-S, TN-C-S, TT,	ff; Deka III		1
Injection de courant résiduel maximum ^{és}	2	00		300		m
Supervision de la conscrimitérin d'énergie, protection anti-itotage, facteur de puissance configurable, seuils configurables par pays			O.i			
Distorsion harmonique totale			У.			
Plage de facteurs de puissance	+/4251					-
ENTRÉE						1_
Puissance DC maximale (module STC) ondulour Arrich synorgy	87500 / 43750	115550758275	157500752500	175000 / 58300	210000/70000	W
Sans transformateur, sans mise à la tene			Oá		Electory reals	-
Tension d'értrée mainrale DC+ 5 DC+	100					Vd
Plage de tension de fonctionnement			680 - 100)			Vd
Courant d'entrée mainnel	2 x 36,25	2 x 48,25	3 x 435	3 x 43.25	3 x 4825	1d
Protection contre la polanté inversée			Oi		37.023	1
Détection de l'isolation du défaut à la tene		Sensiolicé	de 1671O par unité	Syneroy ¹⁹		
Renderrent maximum de Fonduleur		98			99.1	4
Rordement pondéré européen			98			8.
Consormation Electrique nocturne		à		(P		W
FONCTIONS SUPPLÉMENTAIRES						1
interfaces de communication prises en charge**		2 v 0C40S Etiland	, W-fi (en option), er	ships to out out of	-	-
Section reeligence de l'énergie			nitation de l'exportati			
Vise en service de l'onduleur	Sur lample stonen	-		Wi-frintégrépour la	rouse (as leads	
Protection contre les défauls d'arc				mont Maintenne U. I		
Coupure rapide			tique à la décorne a		03303	
Régulation PID		Diopse (gases)	Noxturne, Intégré	or our escarne)		
Protection contre les sertensions R\$435 (p.e.(s.1 + 2)		Type II and	ployable sur le tenzi	n inténde		
rolection contre les surtensions en DC			plojable sur le terrai			
rolection contre les surtentions AC			emplaçable sur site, e			
usibles DC (unipolaires)		3041	ZA en option	- Special		
nterrupteur DC	-		Optional			
CONFORMITÉ AUX NORMES	J				= 1	
écurté		FC 60	109-1, IEC-62109-2, A	53100		
konnes de connexion au réseau ⁴¹	ENS0549-1, EN505	549-2, VDE-AR-H-41(5. VDE-AR-N 4110, V	DE V 0126-1-1, CELO. Type A = 8, VTR 2019	21, CH 0-16, TOR	
missions				0 3 1L (H6/D)C-3-5		
d-S	· ·	The second	Oi CERT	A THE CHICANA		

⁽i) Disposible uniquement on Ediogne et un Enganem Uni Vinni hope (Innoverabredge som/displiede involves, supposted, countries pud
(ii) 1999 has Repaired Livia
(iii) Simulatificerual extense est segue, surveile in de circle extense of deit être ii) 200 millioner Set Set Set Set Set Set Set Set Set
(iii) Consider les spéciales autorités
(iii) Pour consider les spéciales des patres de communication, consider le viet https://www.sateratge.com/fujeconts/homeseinction ou. In
purge Web des Resources cities : https://www.volunalge.com/fujeconts/homeseinction par les fathes technologies southeringer les fathes technologies southeringer.
(iii) Pour télécharger les names et conficiels reporter vous à la configure Conficiels de la page Documents de note vier Web. Integrallemental redication technologies southeringer.

/ Onduleur triphasé à technologi

Envoyé en préférênce la statitional របស់វិថី la 80 , 063-248166699-26230766-23 ,07_C6_045-DE

En Europe

SE50K / SE66.6K / SE90K / SE100K / SE120K

Applicable aux onduleurs ayant les numéros	Senkk-khxD}khxx				SEXXK- xxx8fxxxx	
de référence suivants	SESOK(); Pourráseau Seo V	SEGG.GK Fraggiesesia 800 V	SE90K ≱our têsosa 400 V	SE100K Pourréseau (400 V	SE120K Pourmeau 480 V	1
SPÉCIFICATIONS RELATIVES À L'INSTALLATION						
Permitter demokry symmetristics is per exidicate.				ì		
Szerien Namerasató AC en d'Américo d'Arieur (Chin de phiso APF (Caminon Co Colve)	Sorban	raravosalojasno i 18	0/70 mm , siamè	ne makiew 30-50/1.	2-20 ipon	
telefe (V. toniklo v) un técynogy (8/4 pa -	es NEA		19/4 pare: 16/4		
busersoys(Hall KD)	Larick Spacing (1998), 220 v. 273 Syr day, Manager: 364 v. 560 v. 285				176"1	
Pods			Uwité Syringy, 32 yasagyadanager (6		10
Rage de tempérakous de divisticationnement	···		-40 à +60°°			٦.
Ration's second of		Vertilite in	@respiraça594.ps//1	g(Rgias)		
žul .			∞ଟ			r59A
zcke de proteston		:P65	s - Extériour et odá	407		
Vertage			Supportations			

Survivation decorate, a NV birephyra 50 M actionals
 Providing displacements at the theory prior provides and representative contents of the testing of the Seq. (Action)

Accessoires - SPD (achetés séparément)	是这一个中央发展中国的 多数的复数形式 [1]
Accessoire	Référence
DLSPIEAC pour Syneigy Manager Grondes ያገጽ መነሳሳር	 \$1-72'-570-541

Envoyé en préfecture le 11/07/2023

Requien préfecture le 11/07/2023 5 / L O

ID:063-21830C699 20230708-23 07 06 015-DE

Optimiseur de puissance

P650 / P701 / P730 / P800p / P801 / P850 / P950 / P1100



PTIMISEUR DE PUISSANCE

Optimisation de puissance photovoltaïque au niveau des modules La solution la plus rentable pour les installations tertiaires et les grandes installations au sol

- ▼ Spécialement conçu pour fonctionner avec les onduleurs SolarEdge
- / Jusqu'à 25 % d'énergie en plus
- Rendement supérieur (99,5 %)
- / Réduction des coûts BoS : 50 % de câbles, de fusibles et de boites de jonction en moins, possibilité d'avoir des chaînes jusqu'à 2x plus longues
- Installation rapide avec une seule vis
- / Maintenance à la pointe de la technologie avec une supervision au niveau des modules
- / Très basse tension au niveau des modules pour la sécurité des installateurs et des sapeurs-pompiers (1V)
- / Utilisation avec deux modules photovoltaïques connectés en série ou en

solaredge.com



/ Optimiseur de puissance

P650 / P701 / P730 / P801

Estwayó saupséljedure hr. s. 1/07/7023
Regular prefectura la 11/07/2023 (h. / f. j. 45)*** PARISTO
Provide A / E / Tar
to : 663-216300099-20230706-23 67 60 015-DE

Modèle de l'optimiseur (compatibilité avec modules courants)	PGS0 (Jusqu'à 2 x 60 · cell PV modules)	P701 { usqu'\u00e3 2 x 60/120-cell PV modules}	P730 (poor des modules PV à 2 x 72 cellules)	PUUT (pour des module: PV \$ 2 x 72 cellules)	\$
ENTREE	,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,				
Attance (Epalitée consende DC)	GSO	700*	1 730°° odelles remediés en sêrie	000	į W
Whode de scone an Las cerd'estrica movimore abyekte (VCX 3 fortempérature la La isaca)	56		>	'5	, vac
layerde ferreiossament histori	12,5	: :: · · · · · · · · · · · · · · · · ·	12,5	· 165	MAL
nem kë de compessorit marimete per erpresitish roccoront ethalisat	n .	B75]	12,5***	A1:
enclarites (second 18	į		780		18
adapse de sourcess Soirtie en Cours de Fonctionnement (optim Fonctionnement)	; ISEUR DE PUISSANCE (CONNECTE A HIM OF	NDULFUR SOLAREDGE	EN COURS DE	1
MANGE HE MANGEMENT HE			iš.		7 728
revou de salle manaraje			30		Voc
SORTIE EN VERLE (OPTIMISCUR DE PUISSANCE	OFCOMMECTE DE MA	MOURIEUR SOLARE	DGE OU ONDULEUR	SMI AGENGE HINDS A	rieci ius
anionali unioni de suntis por aprimis prote paris non CONFORMITE AUX NORMES			:&i		\ \Vdt
Essilé	KC Pat N.	recc3163-146	NIOCO-D-3 - CESSON & FRESSO essende sécuritérié	t (1685-V	ļ
ndis Intributionalise is as equips	<u>:</u>		O.2 900-77 2013-6		
SPECIFICATIONS RELATIVES A L'INSTAU ATRIM		444.1-412			,
	i	Sta Salaman mbook	SiSEO6X et s.ci÷ilexxs !		1
ndukeurs Sebrädge compounts	1				
meneral asystems are obtained and dente	<u>1997</u> C		kud 		Vata
nevalus Bet x1]	+			53 x 4 2 5 93 2	1971
polit (milities contingent) notice for d'estate	Hi		: K4 ⁵		92.
	6.0			8.491	0
(exploration) cyllide (Foreign) extrection de some	1		_i b(:)	e. e.a	"
A	1 .				İ
cepacos do cáldo de sexto	ا ۱۹۵۹منور) ادا		ertskia postati 	Jean payange)	=
	1 4 (4 15 15 16	D	1		1
			L . 41		
ioge de terripécativo do feas nome staté : *	<u> </u>		(a. 485 (N. 85 d. 664		

** PLD to receive the process of the

	DU SYSTEME PV DTILISANT SOLAREDGE (**7.3)			Bésesu 230/490V 5530K	Rége⇒ 277/480V 5013 3K1,5046K1	
Opériseus de priss	auge englastidi (4)	የሐኒሲ ሥ/ቤቲ የፖርሲ የቋን፤	9660, PROLUPZ \$0, P208	PG50, 8701, 9730, PS01	P690, IMON PM30, P800	<u>i</u> •
torgress de	Optional de passage	ъ.	ما	is	14	
dulos missocial	Models P7		n	?9	2.5	·
tra p.e.s de	Lighn issues depuis tuve	30	યાન	41	šła	-
giraharmaeruske	Mostains PV	. 60	N)	₩.	VA.	j
President affelber had	Smaltigram Challeng	11/50	11625	12750	92750	W.
(Articles in action (Ak	ernasinsy's (og charonin pages (og Maronin Arpolonia) (og eg (og 7,600 Worley (og	13520	13975	Pogas	#ננע:	W
Chericopae Region de	illy program continues			AE		

If size investigates and the second of Sydney conditions the dependence of the properties and the second of the order of the second of the sec

/ Optimiseur de puissance

P800p / P850 / P950 / P1100

Envoyé en préfecture le 11/07/2023 Roçu on préfecture le 11/07/2023 5 LO

10005/1000/	1330/11100	ID : 063-216300099-20230706-23_07_06				
Modèle de l'optimiseur (compatibilité avec modules courants)	P800p (pour une connexion en parallèle de modules PV de 5"à 2 x 96 celiules)	PB50 (pour une connexion en série de 2 modules à haut rendement ou demodules blfaces)	P950 (pour une connexion en série de 2 modules à haut rendement ou demodules bifaces)	P1100 (pour une connexion en sériede 2 modules à haut rendement ou de modules bifaces)		
ENTREE						
Puissance d'entrée nominale DC®	008	850	950	11/30	W	
Méthode de connexion	Double entrée pour connexion indépendante	Entréas	unique pour modules connectés e	an série		
Tension d'entrée maximale absolue (V _c . à la température la plus hasse)	83		125		Vdc	
Plage de fonctionnement MPPT	12,5 - 83		12,5 - 105		Vde	
Intensité de court-circuit maximale par entrée (lsc)	7	14	P	14,0	Ado	
Rendement minimal		99	5		2	
Rendement poxidéré		98,	6		%	
Catégorie de surtor sion		ll ll				
SORTIE EN COURS DE FONCTION FONCTIONNEMENT)	NNEMENT (OPTIMISEUR DE	PUISSANCE CONNECTE A UI	N ONDULEUR SOLAREDGE	EN COURS DE	-	
Intensité de sortie maximale		18			Add	
Tension de sortie maximale		80			Vdc	
SORTIE EN VEILLE (OPTIMISEU	R DE PUISSANCE DECONNI	ECTE DE L'ONDULEUR SOL	AREDGE OU ONDUI FUR	OLAREDGE HORS CIRCUIT		
l'ension de sécurité de sortie par optimiseur de puissance	R DE PUISSANCE DECONNECTE DE L'ONDULEUR SOLAREDGE OU ONDULEUR SOLAREDGE HORS CIRCI					
CONFORMITE AUX NORMES					-	
CEM	107.1	Part 15, IEC 61000-6-2, and IEC 610	00-6-3 - Classe B. EN 55011 - Clar	Ne A	1	
Sécurité		IEC62109-1 (class	e de sécurité II)			
RohiS		0.	ľ			
Protection contre les incendres		VDE-AR-E 2100	-712:2013:05			
SPECIFICATIONS RELATIVES A L'IN	STALLATION					
Orduleurs Solart dge comparibles	Crvi	Lebours triphasés SE16K et supérieur	P	Onduleurs triphosés SE25Ket supérieurs		
l'ension du système autorisée maximale		100	0		Voc	
Streensions (f x t. x h)	129 x 168 x 59		129 x 162 x 59		mm	
Poick (calbles compris)		106	4		Qf	
Connecteur d'ermée		IAC4	E.			
ongueur du câtile d'entrée	0,6/0,9	0,16/0,9/13/1,64	0,16/13/1,6	036/09/13/163	700	
Connecteur de sortie		MC	4			
ongueur du câble de sortie	(Sparked notation) 8.1	1,2 (orientation portrait) 2,2 (orientatio	n nan wel	2,4	m	
lage de température de contrornement ^o	-40 à +85					
	PG8/NEWAGP					
ndice de protection			IVALI*			

^{*} Paul les modifies d'étécht 950 leuiquis vant en es com de la remane de transl (15700) le current (10° monum par entrée et de 12.5 à le code de fazircates en insigné (aprile núméro de séré de la presente métre autre du le 15 à le code de fazircates en insigné (aprile núméro de séré de la presente métre autre du le 1500).

(i) La presente métre autre du le départeu pas la présente de seré autre du le finjanteux de serié les autre de la présente de la serie de la 15 à le code de privance attent proprié costatés.

(i) Pour de la bles à épois de comerciones souliste propriée costat vont Solidage.

(ii) Des cibles d'entrés plut longs sont dépondés sur les optimiteurs à photéent entrées, pour command à des hoites de jancion ou des modules séguide.

(ii) Pour les innogéniteurs aimbient des pour de la la commander résour-principal commander (1800/1950/1900-motion).

(ii) Pour les innogéniteurs aimbient es présenteurs à 10° C y - 10° C une réduction de puissance est augliquée. Verifice consider la Note relative à l'application de la templosture des optimitées de pursance pour de plus ainques ainformations.

CONCEPTION DI UN ONDULEURS) SYSTEME PV UTILISANT OLAREDGE ^{NOT(I)}	Réseau 230/400V 5625K*	Réseau 230/400V 5627.6K*	Ráseau 230/400V SEJOK*	Réseau 230/400V SE33.3K'	Réseau 277/460V St313K', St40K'	-
Optimiseurs de puis	sance compatibles	P800µ, P850, P950,F1100	P800µ, P850, P950, P1100	P800p, P850, P950, P800	P803p, P850, P950, P1100	P800p, P850, P950, P10	
Longueur de	Optimiseurs depuissance	14	14	15	14	14	t
chaire minimum	ModulesPV	27	27	2)	13	27	
Longueur de	Optimiseurs depuisance	30	30	30	30	30	T
chaine maximale	Modules PV	60	60	60	60	50	Т
Pussance réelle ma	xmale par chaine	13500	13950	15300	13500	15300	W
Puissance connectée manimale par chéne ¹² Outoide uriquement braque la différence de passance connectée estre les divines est de 2 000 W ou mons)		1 drafte - 15750	I dha'ne - 16200	I chaine - 17550	2 chaînes ou moins - 15750	2 chaines ou mains - 17550	T
		2 chaînes ou pius 18500	2 chaînes ou plus 18050	2 chaines ou plus 2030s	3 chaines ou plus 18500	3 chaînes ou plus - 20000	W
Chaînes pornibiles de d	Wester largueur ou creatations			OVI	1000	(4)	-

Les mêmes defen dan ferte Spreng de procurers a minité Agualanes, qui lest parte de Lenhillen mod lure Spreng de horbegy
(n Poblitée de l'Assistations au model Spreng de procurers a minité Agualanes qui une même de time
(n) Pour duque contre un optimiser de pritaire contre de les contrets à un soul model et soulement à le diagne optimiser de put une chiracte de contret à la soul model et voir le contret à la soulement de pritaire de pritaire de procurer de contret à la media le Volera la chaine
(n) Pour le qu'et à au des au la pritaire de procurer de contret de districte de libre
(n) Pour contret plante parteure de la file per duine, concerne volte préjet la bet-le de libre.

6 Solo lidge Introdegics this flour draw channis SCAMICGE, is lega Soloi dige on OPTA/ING BY SCAMICGE treatdes marques communities and examples commenciales digented deposits de Solai dige Entrodogina, LES Tecns les audits marques commenciales mentionales densité présent document appartement, à leur paparlitaire expect Case 12/201 to 0000001-01 à 10 Social de modifications ser più de la Case (Case (

Emzayă en pe@ecluru le 11/07/2023

Regular péladaréta 11407/2013



វាជាវិសី (១

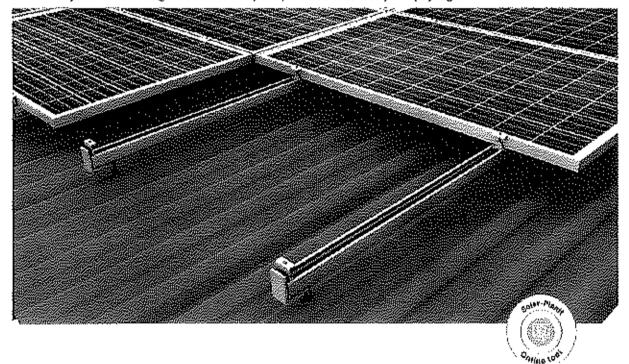
\$D::053-216500699-20230706-23_07_06_465-06

foit en plaques ondulées de librociment et panneaux sandwich | système de serrage





Système de serrage à une couche pour panneaux solaires pose paysage



Ua gyatha e do a curbago to balace os sant acapto

- · composants communs à dittérents systèmes
- aose portrait des panneaux possible avec montage de rails croisés.
- 2 attaches pour toutes les hauteurs de cadre en noir anctifsé ou conteur als

Phospiklygosatjera

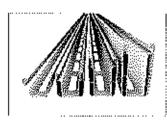
- anapté égatement aux toits en tôle trapézoidale et toits sandwich.
- vis à double étetage disponibles pour pannes en bois et en acier
- vis à bois à double filetage disponittes en M10 et M12.

Avantages

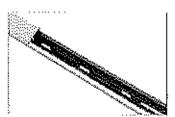
- Via à double fletage enflérement prénientées avec application des charges au centre
- o ilar) spárag cobnerg ab riova'b álildeaca (C (1:2 / rail en 0.95:3)
- La rail en C sert aussi de canal à câbles
- solutions pour pannes en bols of chiacker



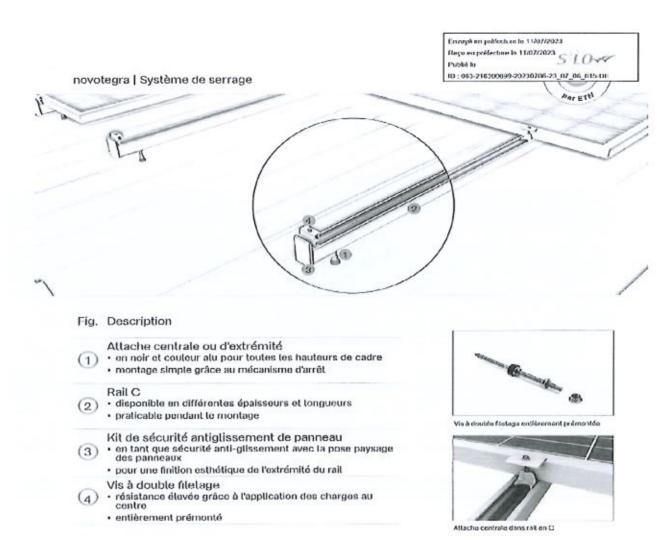
Aggišeutius cooki Ma dos etianges dan vis bidovõilu fletage



Publish Cipour diffSionles cortées



Atlache deixinin dans rai vis O







Bruno PONTRUCHER explique le choix d'une coopérative citoyenne (COMBRAILLES DURABLES) pour gérer l'énergie qui sera produite par les panneaux photovoltaïques posés sur la toiture du futur pôle élémentaire de groupe scolaire Barbusse secteur les Fontenilles. Il fait ensuite une parenthèse sur d'autres projets à venir avec notamment la pose de panneaux photovoltaïques salle Grassion, complexe sportif (2024) mais aussi la réalisation d'ombrières au niveau de la halte ferroviaire.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, autorise la signature d'une convention avec cette coopérative citoyenne.

URBANISME

Délibération n° 23/07/06/016 - Vente d'un bien immobilier communal AH 399 situé 5 rue du Moulin.

Suite à la délibération n° 23/04/05/012 du 5 avril 2023 relative à la mise en vente d'un bien immobilier communal situé 5 rue du Moulin, M. PRESLE, Adjoint à l'Urbanisme, précise que la période de mise en publicité a permis de réaliser de nombreuses visites du bien.

La date butoir de remise des offres était fixée au lundi 22 mai 2023 à 12h.

Deux dépôts ont été effectués, le premier pour un montant de 90 000 € et le second pour un montant de 91 000 €.

Ces offres étant considérées comme similaires, la commission d'urbanisme, lors de sa séance du 26 juin 2023, a opté pour la meilleure proposition financière.

Ainsi, la commune désire vendre le bien communal pour un montant de 91 000 € à M. et Mme David et Murielle ESTRADE.

L'ensemble des frais annexes à la vente sera pris en charge par les futurs acquéreurs.

- M. PRESLE propose au Conseil Municipal de suivre l'avis favorable émis par la commission « urbanisme » lors de sa réunion du 26 juin 2023 et :
 - De vendre le bien sis 5 rue du Moulin portant la désignation cadastrale AH399 pour un montant de 91 000 € à M. et Mme ESTRADE,
 - > Et d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la présente vente.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Jean-Paul PRESLE précise que ce bien immobilier a fait l'objet de nombreuses visites, que peu d'offres ont suivi et que l'acquéreur a pour projet de faire du locatif. Hervé PRONONCE lui demande l'état d'avancement du projet de réalisation d'un parking sur l'emplacement du garage de la rue du Moulin. Selon Jean-Paul PRESLE,

les négociations devraient aboutir et une présentation intervenir lors du conseil d'octobre prochain.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la vente de ce bien.

<u>Délibération n° 23/07/06/017</u> - Vente des parcelles communales AN n° 127, 135 et 138 à la Société Civile VOLCALIA (AUDEBERT BOISSONS).

M. PRESLE expose au conseil municipal que la commune avait délibéré le 5 décembre 2001 pour vendre la parcelle AN 90 à la société AUDEBERT BOISSONS.

A l'origine, sur cette parcelle, la commune avait construit un atelier relais alors loué à la société FIPA. Par la suite, la société AUDEBERT BOISSONS a acheté ce bien pour développer son activité.

Désormais, la Société Civile VOLCALIA, franchisée AUDEBERT BOISSONS, souhaite vendre sa propriété à un tiers. Or, en consultant le cadastre il s'avère que des parcelles communales ont été oubliées au moment de la vente en 2001.

Afin de régulariser cette situation, il est nécessaire que les parcelles communales AN n°127, 135 et 138 soient cédées à la Société Civile VOLCALIA. La consultation des Domaines fait état d'une valeur du foncier pour les trois parcelles de 19 500 € avec une marge d'appréciation de 10% (annexe 1).

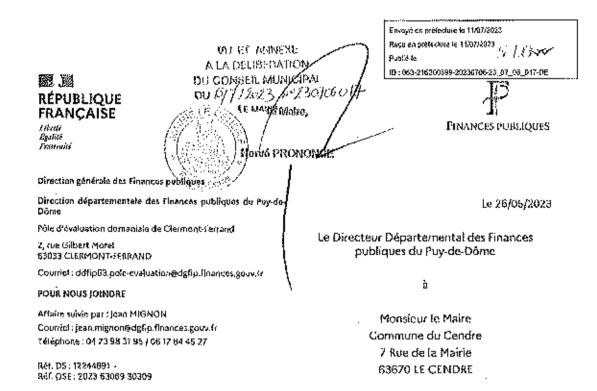
Suite à la proposition d'achat faite par la Société Civile VOLCALIA en date du 16 juin 2023, la commune décide de lui vendre ce bien pour un montant de 30 000 €.

M. PRESLE précise que les modalités de la vente seront les suivantes :

- prise en charge par la Société Civile VOLCALIA de l'acte notarié et tous les autres frais en lien avec cette cession
- M. PRESLE propose au Conseil Municipal de suivre l'avis favorable émis par la commission « urbanisme » lors de sa réunion du 26 juin 2023 et :
- De d'autoriser Monsieur le Maire, ou son adjoint à l'urbanisme, à vendre les parcelles communales AN n°127, 135 et 138 pour un montant de 30.000 € à la Société Civile VOLCALIA, et à signer tous les documents afférents.

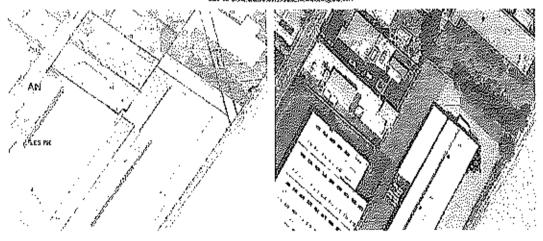
Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE



AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

ta charte de l'évaluation du Domaine, élaboréa avec l'Association des Mairos de Françe, est oispenible, sur le site collectivites docales gouveir



***********	Nature du bien :	Terrain à bâtir (parcelles AN 127, 135 ct 138)
	Adresse du bien :	ZA Les Grandes, Lieu-dit Les Piots - 63760 LE CENDRÉ
	Vəleur :	19 500 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10 % (des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »).

Envoyé en préfecture le 11/0	7/2023
Reçu en préfecture le 11/07/2	023 C 1 C
Publiá la	5100
ID: 063-216300699-2023070	6-23 07 08 017-DE

1 - CONSULTANT

Commune du Cendre

affaire suivie par : M. Ludovic PERRIN

2 - DATES

de consultation :	19/04/2023
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	1
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	1
du dossier complet :	19/04/2023

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession:	⊠ .	
Acquisition:	amiable □ par voie de préemption □ par voie d'expropriation □	,
Prise à bail :		
Autre opération :		

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	⊠
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016¹ :	
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local)	п

3.3. Projet et prix envisagé

Vente d'une partie de parcelle au propriétaire de la parcelle attenante, qui souhaite édifier un garage sur la surface éventuellement acquise.

Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

Envoyé en préfecture le 13/07/2023

Rayulan préfecture la 11/07/2023 57.000

Pubăă le

ID: 063-215300659-20230705-23_07_06_017-DE

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.7. Situation générale

Le Cendre est une commune de 5525 habitants située au centre du département du l'uy-de-Dôme, à une dizaine de kilomètres de Clermont-Ferrand, au sud de l'agglomération elermontoise. La commune du Cendre est membre de la métropole Clermont Auvergne Métropole.

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

Les parcelles à évaluer ne disposent pas d'accès direct à la voirie. Un accès serait néanmoins envisageable par un chemin communal non carrossable situé sur la parcelle voisine ZE 204.

4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieu-dit	Superficie	Nature cadastrale
LE CENDRE	AN 127	LES PIOTS	99m²	Sol
LE CENDRE	AN 135	LES PIOTS	29m²	Terre
LE CENDRE	AN 138	LES PIOTS	512m²	Terre]
		TOTAL	640m²	

4.4. Descriptif

Terrain aménagé et utilisé en parking par la société propriétaire de la parcelle attenante AN 90.

5 - SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

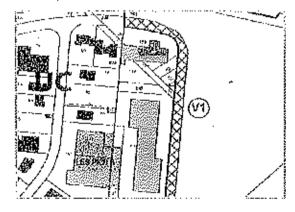
Commune du Cendre

5.2. Conditions d'occupation

Estimé libre à la vente

6 - URBANISME

Bien situé en zone classée UC du PLU communal, zono urbaine mixte de type urbanisation récente inixte entre habitat, commerces, activités artisanales et autres activités.



Envoyé en préfecture le 11/07/2023 Reçu en préfecture le 11/07/2023 Publié le ID : 063-216300099-20230706-23_07_06_017-DE

7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

La valeur vénale sera déterminée par la méthode de la comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le secteur immobilier local.

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

Aucun acte récent n'a pu être extrait des bases de données sur le secteur concerné, celui-ci étant assez restreint.

Néanmoins, des actes sur des périodes plus éloignées ont été trouvés :

- En 2019 : attestation après décès (Ref 2019P01128) et une donation partage (Ref : 2019P01160) dans le cadre d'une succession ont valorisé la parcelle AN 119, située à proximité des parcelles à évaluer, à un prix de 80'000 € pour 1609m², soit une valeur de 49,72 €/m².
- En 2016, des terrains non viabilisés ont été vendus en lots au prix de 20 €/m² : Ref : 2016P13735 (parcelles cadastrées AN 171 et AN 177) ; 2016P12175 (parcelles AN 173 et AN 175)
- En 2013, Vente d'un terrain à bâtir, parcelle AN 76. Prix 30 000 € / surface: 1265m² soit 23,71 €/m² (Ref : 2013P11291)

8.2. Analyse et arbitrage du service - Termes de référence et valeur retenue

La valorisation doit tenir compte de différents critères, et principalement les restrictions de constructibilité sur le secteur concerné.

En effet, le règlement du PLU pour le zonage UC, sur lequel se situent les biens à évaluer, interdit les constructions nouvelles, sauf celles liées aux activités existantes (sous conditions).

En conséquence, seules les propriétaires des parcelles attenantes sont susceptibles de trouver un intérêt dans l'acquisition de ces parcelles ce qui confère une moins-value à leur valeur.

Pour autant, la société installée sur la parcelle AN 90 qui les utilise déjà comme stationnement, pourrait envisager une extension de son bâtiment principal.

Par suite, la valeur de référence sera retenue sur la moyenne des termes de comparaison.

La valeur unitaire de référence est ainsi fixée à 31,14 €/m².

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE - MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est établie à 19 618 €, arrondie à 19 500 € pour une surface de 630m².

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de cession sans justification particulière à 17 550 €.

Emroyá en préfecture le 11/07/2020

Regulen prélecture le 16/07/2823

9711

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluat in 163-216303899-2013070623 07 de 657-756 plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix pius bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respector les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 12 mols.

Une nouveile consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

*pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivant à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

l'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession. du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant,

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques ilés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Envoyé en préfecture le 11/07/2023

Reçu en préfecture le 11/07/2023

Publié le

ID : 083-21630089-20230706-23 07 06 017 DE

Certaines des informations fondant la présente évaluation professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,

Jean-MIGNON
Inspecteur des Finances publiques

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Jean-Paul PRESLE revient sur la vente à AUDEBERT BOISSONS au début des années 2000 de la propriété communale AN 90. Les parcelles AN 127, 135 et 138, pourtant utilisées depuis par AUDEBERT BOISSONS sont quant à elles restées propriétés de la commune. A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte de régulariser cette situation en vendant à la Société Civile VOLCALIA (ex AUDEBERT BOISSONS) ces 3 parcelles au prix de 30.000 €.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Madame BOLIS informe l'assemblée du renouvellement de la mise à disposition auprès de l'Orchestre d'Harmonie Le Cendre, 3 heures par semaine, de Monsieur Christophe GRANGE avec son accord. La convention sera signée pour une nouvelle période de 3 ans à compter du 1^{er} septembre 2023.

Prochains conseils:

Mercredi 11 octobre 2023 à 18h30 Mercredi 15 novembre 2023 à 18h30 Mercredi 20 décembre 2023 à 18h30

Quelques dates à venir :

Vendredi 14 juillet à 12 heures : commémoration Fête Nationale au monument aux morts

Lundi 4 septembre : rentrée des classes

Samedi 23 septembre après-midi : grande balade environnement

Dimanche 24 septembre : sénatoriales

Samedi 30 septembre à 20h30 : spectacle « respire » aux Justes Samedi 7 octobre : inauguration parvis mairie / centre bourg ...

Hervé PRONONCE précise que ces dates seront communiquées à l'ensemble des conseillers sur leurs boites mail et lève la séance est levée à 20 heures.

Les points de l'ordre du jour étant épuisés, le Maire lève la séance à 20 heures.

Présidence,

Secrétariat,

Hervé PRONONCE, Maire

Karine VALLUY

Muriel CHAUCHAT

Liste des délibérations affichée le 10 juillet 2023.

Extraits des délibérations visées par la Préfecture le 11 juillet 2023.

Mise en ligne des délibérations sur le site de la Ville le 21 juillet 2023.

Procès-verbal de la séance du 24 mai 2023 mis en ligne sur le site de la Ville le 10 juillet 2023.